

Sommaire

COMMUNICATIONS DIVERSES

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

0. Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 7 février 2019

EQUIPEMENTS CULTURELS

1. Equipements culturels - Médiathèques communautaires – Demandes de subventions pour la mise en réseau informatique des médiathèques du territoire

Rapporteur : Franck ROUBEAU

EQUIPEMENTS SPORTIFS

2. Equipements sportifs - Equipements aquatiques – Tarifs à compter du 18 mai 2019

Rapporteur : Gérard BLANCO

3. Equipements sportifs - Equipements aquatiques – Versement de la subvention pour l'année 2019 au Club des Dauphins Uginois

Rapporteur : Gérard BLANCO

4. Equipements sportifs - Equipements aquatiques – Versement de la subvention pour l'année 2019 au Club de natation de Beaufort « Les Tritons Beaufortains »

Rapporteur : Gérard BLANCO

HABITAT ET LOGEMENT

5. Habitat - Garantie financière partielle (50 %) d'un emprunt réalisé par Val Savoie Habitat – Opération : Réhabilitation de 39 logements de la Résidence Le Chautemps, 10 rue Félix Chautemps et 3, 5, 7 rue Jacques Porraz à Albertville

Rapporteur : André VAIRETTO

6. Habitat - Garantie financière partielle (50 %) d'un emprunt réalisé par Val Savoie Habitat – Opération : Réhabilitation de 10 logements de la Résidence L'Iseran, 8 rue Félix Chautemps à Albertville

Rapporteur : André VAIRETTO

7. Habitat - Garantie financière partielle (50 %) d'un emprunt réalisé par Val Savoie Habitat – Opération : Réhabilitation de 10 logements de la Résidence Le Bon Vent, 8 rue Félix Chautemps à Albertville

Rapporteur : André VAIRETTO

8. Habitat - Action 1.2 du Programme Local de l'Habitat : Réhabilitation de logements sociaux - Demande de subvention OPAC de la SAVOIE - Réhabilitation énergétique de 77 logements sociaux - Les Gentianes du Petit Arc et le Charvan à Sainte Hélène sur Isère

Rapporteur : André VAIRETTO

9. Habitat - Adhésion à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Savoie (ADIL de la Savoie) pour l'année 2019 – Désignation du représentant de l'Agglomération à l'Assemblée Générale

Rapporteur : Aziz ABBAS

POLITIQUE DE LA VILLE

10. Politique de la ville - Attribution des subventions et participations en réponse à l'appel à projet 2019 du Contrat de Ville

Rapporteur : François GAUDIN

11. Politique de la ville - Appel à projet 2019 – Conseil Citoyen - Versement d'un fonds de concours à la Ville d'Albertville

Rapporteur : François GAUDIN

GENS DU VOYAGE

12. Gens du Voyage - Grands passages 2019 – Gestion du terrain réquisitionné à Saint Vital - Tarification - Règlement intérieur – Convention d'occupation

Rapporteur : Emmanuel LOMBARD

13. Gens du Voyage - Convention de financement de la médiation des grands passages avec les autres collectivités compétentes du Département

Rapporteur : Emmanuel LOMBARD

MAISON DE SANTE

14. Maison de santé de Basse Tarentaise - Construction d'un bâtiment incluant une maison de santé pluridisciplinaire et des logements - Demandes de subventions

Rapporteur : François GAUDIN

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

15. Développement économique - Zone Les Lavanches (budget annexe) à Grésy sur Isère – Vente de terrain à l'entreprise DARANTASIA TRANSPORTS

Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET

16. Développement économique - Zone économique Les Arolles à La Bâthie – Régularisation d'emprises avec le GAEC BONVIN

Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET

17. Développement économique - Construction d'un Hôtel d'entreprises sur le territoire du Beaufortain – Attribution du lot n°8 - Cloisons-Doublages

Rapporteur : François CANTAMESSA

18. Développement économique - Délégation du Droit de Prémption Urbain des zones Ui, AUi, AUia et AUib de la Commune de Grésy sur Isère à la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : Xavier TORNIER

19. Développement économique - Délégation du Droit de Prémption Urbain des zones classées Ui, AUi, AUia et AUib de la Commune de Grésy sur Isère à la Communauté d'Agglomération Arlysère - Délégation au Président

Rapporteur : Xavier TORNIER

AGRICULTURE

20. Agriculture - Versement d'une subvention au GIDA pour l'année 2019

Rapporteur : Emmanuel HUGUET

21. Agriculture - Versement de la subvention au Service de remplacement du Mont Bisanne pour l'année 2019

Rapporteur : Emmanuel HUGUET

22. Agriculture - Chargé de mission « Agriculture & Circuits courts » – Demandes de subventions

Rapporteur : Emmanuel HUGUET

TOURISME

23. Tourisme - Cadrage et perspectives des modalités d'organisation et de mise en œuvre mutualisées des fonctions d'accueil et de vente au sein de la Halle Olympique

Rapporteur : M. le Président

24. Tourisme - Maison du Tourisme du Pays d'Albertville – Convention de partenariat pour l'année 2019 - Versement de subvention

Rapporteur : M. le Président

25. Tourisme - Versement d'une subvention à l'association « Club Auto Sport du Beaufortain » pour l'organisation du Rallye du Beaufortain

Rapporteur : Philippe MOLLIER

26. Tourisme - Versement d'une subvention au Vélo Club de La Giétaz pour la gestion des itinéraires de randonnées dans le secteur du Val d'Arly

Rapporteur : Philippe MOLLIER

27. Tourisme - Versement d'une subvention à l'association « Les Amis du Trail du Beaufortain » pour l'organisation de l'Ultra Tour du Beaufortain

Rapporteur : Philippe MOLLIER

HALLE OLYMPIQUE

28. Halle Olympique - Travaux d'extension – Avenant aux marchés de travaux

Rapporteur : François CANTAMESSA

29. Halle Olympique - Convention avec la Ville d'Albertville et le Comité de Savoie de sport Boules – Organisation du Championnat de France à la Halle Olympique
Rapporteur : Christian RAUCAZ

AERODROME

30. Aérodrome - Versement d'une subvention à l'association des usagers de l'Aérodrome
Rapporteur : Xavier TORNIER

31. Aérodrome - Adhésion à l'Association des Aérodromes Français (AAF) pour l'année 2019
Rapporteur : Xavier TORNIER

SKI DE HAUT NIVEAU

32. Ski de haut niveau - Versement de la subvention au Comité de ski de Savoie pour la section ski du Collège de Beaufort pour l'année 2019
Rapporteur : Mireille GIORIA

33. Ski de haut niveau - Versement de la subvention à l'association Ski Alpin Arlysère pour l'année 2019
Rapporteur : Mireille GIORIA

MOBILITE

34. Mobilité - Tarifs des transports scolaires et des transports urbains pour l'année scolaire 2019/2020
Rapporteur : Patrice BURDET

35. Mobilité - Société Publique Locale Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc - Abrogation de la délibération n°24 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018 - Création de la Société Publique Locale Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc au 1^{er} juillet 2019
Rapporteur : Patrice BURDET

VALORISATION DES DECHETS

36. Valorisation des déchets - Commande publique – Eco parc de Gilly sur Isère – Délégation au Président pour l'attribution du marché 2019-CAA-008 Eco parc Gilly-sur-Isère lot n°4
Rapporteur : François CANTAMESSA

37. Valorisation des déchets - Réalisation de plateformes de collecte de déchets sur la commune de Venthon – Versement de fonds de concours
Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET

38. Valorisation des déchets - Convention avec les Communes pour l'installation de composteurs collectifs de quartier
Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET

EAU ET ASSAINISSEMENT

39. Assainissement - Projet de zonage d'assainissement des eaux usées et demande de mise à enquête publique de la proposition de zonage – Commune de Cohennoz - Approbation

Rapporteur : Lionel MOLLIER

40. Assainissement - Commande Publique – Convention de groupement de commandes pour des travaux de réfection des réseaux, Secteur de L'Isle, entre la commune d'Ugine, la Communauté d'Agglomération Arlysère et le SDES

Rapporteur : Lionel MOLLIER

41. Assainissement - Approbation des tarifs 2019 pour la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Rapporteur : Lionel MOLLIER

42. Eau et Assainissement - Approbation des tarifs 2019 prestations et frais divers

Rapporteur : Lionel MOLLIER

43. Eau et Assainissement - Désignation d'un médiateur - Convention avec Médicys

Rapporteur : Lionel MOLLIER

44. Eau - Convention avec l'Agence de l'Eau pour le reversement des sommes perçues au titre des redevances de pollution et pour la modernisation des réseaux de collecte

Rapporteur : Lionel MOLLIER

45. Eau - Convention avec le Département pour la réalisation et la gestion du réseau d'eau potable dans le cadre de la reconstruction du pont Albertin

Rapporteur : Lionel MOLLIER

ADMINISTRATION GENERALE

46. Administration générale - Modification de la composition de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Rapporteur : Christiane DETRAZ

47. Administration générale - Conventions de mécénat et de partenariat avec les acteurs locaux

Rapporteur : Christiane DETRAZ

COMMANDE PUBLIQUE

48. Commande Publique - L'Arpège – Restructuration du bâtiment – Avenants aux marchés de travaux

Rapporteur : François CANTAMESSA

49. Commande Publique - Réhabilitation des bâtiments gérés par la Communauté d'Agglomération Arlysère- Attribution des marchés

Rapporteur : François CANTAMESSA

RESSOURCES HUMAINES

50. Ressources Humaines - Régimes indemnitaires et organisation du temps de travail des agents – Conduite d'une étude par les CDG du Rhône et de la Savoie

Rapporteur : Christian RAUCAZ

51. Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Christian RAUCAZ

CONTRATS

52. Contrats - Demande de subventions – Appels à projets 2019

Rapporteur : Chantal MARTIN

ADMINISTRATION GENERALE

53. Date et lieu de la prochaine réunion du Conseil Communautaire

Rapporteur : M. le Président

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, légalement convoqué le 21 mars 2019, s'est réuni le Jeudi 28 mars 2019 à 19h00, en séance publique à la Halle Olympique à Albertville, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 74 / Quorum : 38

Nombre de délégués présents :

60 délégués dont 1 suppléant jusqu'à la délibération n°8

59 délégués dont 1 suppléant jusqu'à la délibération n°9

60 délégués dont 1 suppléant jusqu'à la délibération n°22

61 délégués dont 1 suppléant jusqu'à la délibération n°40

62 délégués dont 1 suppléant à partir de la délibération n°41

Nombre de membres représentés :

9 délégués jusqu'à la délibération n°22

8 délégués à partir de la délibération n°23

Délégués titulaires présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
ALBERTVILLE	Aziz	ABBAS
ALBERTVILLE	Michel	BATAILLER
ALBERTVILLE	Claude	BESEVAL
ALBERTVILLE	Jean-François	BRUGNON
ALBERTVILLE	Frédéric	BURNIER FRAMBORET
ALBERTVILLE	Josiane	CURT
ALBERTVILLE	Yves	DUJOL
ALBERTVILLE	David	GUILLOT
ALBERTVILLE	Jean-Pierre	JARRE
ALBERTVILLE	Bérénice	LACOMBE (à partir de la délibération n°23)
ALBERTVILLE	Marie-Agnès	LEROUX
ALBERTVILLE	Pascale	MASOERO
ALBERTVILLE	Jacqueline	ROUX (à partir de la délibération n°41)
ALBERTVILLE	Catherine	TERRAZ
ALBERTVILLE	Muriel	THEATE
ALLONDAZ	Bettina	CERVELLIN
BATHIE (LA)	Béatrice	BUSILLET
BEAUFORT	Annick	CRESENS

BONVILLARD	Julien	BENARD
CESARCHES	Hervé	MURAZ DULAURIER
CEVINS	Philippe	BRANCHE
CLERY	Frédéric	PALLUEL-LAFLEUR
COHENNOZ	Christiane	DETRAZ
CREST-VOLAND	Lionel	MOLLIER
ESSERTS-BLAY	Raphaël	THEVENON
FLUMET	Marie-Claude	ANSANAY-ALEX
FRONTENEX	Sandrine	POIGNET
GILLY SUR ISERE	Jean-François	ALLARD
GILLY SUR ISERE	Pierre	LOUBET
GILLY SUR ISERE	Louise	TOGNET
GRESY SUR ISERE	François	GAUDIN
GRIGNON	François	RIEU
GRIGNON	Lina	BLANC
HAUTELUCE LES SAISIES	Mireille	GIORIA
MARTHOD	Franck	ROUBEAU
MERCURY	Marie-France	LOMBARDI
MERCURY	Alain	ZOCCOLO
MONTAILLEUR	Elisabeth	REY
MONTHION	Jean-Claude	LAVOINE
NOTRE DAME DE BELLECOMBE	Philippe	MOLLIER
NOTRE DAME DES MILLIERES	André	VAIRETTO
PALLUD	James	DUNAND SAUTHIER
PLANCHERINE	Jean-Pierre	FAZZARI
QUEIGE	Raymond	COMBAZ
ROGNAIX	Patrice	BURDET
SAINTE HELENE SUR ISERE	Daniel	TAVEL
SAINT PAUL SUR ISERE	Patrick	MICHAULT
SAINT VITAL	Gérard	BLANCO
THENESOL	Patrick	PECCHIO
TOURNON	Xavier	TORNIER
TOURS EN SAVOIE	Chantal	MARTIN
UGINE	Sophie	BIBAL
UGINE	Michel	CHEVALLIER

UGINE	Agnès	CREPY
UGINE	Emmanuel	LOMBARD
UGINE	Franck	LOMBARD
UGINE	Nathalie	MONVIGNIER MONNET
UGINE	Françoise	VIGUET CARRIN
VENTHON	François	CANTAMESSA
VERRENS-ARVEY	Christian	RAUCAZ
VILLARD SUR DORON	Emmanuel	HUGUET

Délégués suppléants présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
LA GIETTAZ	Daniel	DANGLARD

Délégués représentés :

Hervé BERNAILLE	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Jean-François BRUGNON
Bérénice LACOMBE	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET (<i>jusqu'à la délibération n°22</i>)
Claudie LEGER	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Claude BESEVAL
Valérie ROUGERON	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Muriel THEATE
Marie-Christine VANHOUTTE	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Josiane CURT
Jean-Pierre ANDRE	LA BATHIE	Ayant donné pouvoir à Béatrice BUSILLET
Laurent VERNAZ	FRONTENEX	Ayant donné pouvoir à Sandrine POIGNET
Michel ROTA	MERCURY	Ayant donné pouvoir à Lionel MOLLIER
Philippe GARZON	UGINE	Ayant donné pouvoir à Emmanuel LOMBARD

Le Conseil Communautaire a choisi **Julien BENARD** comme Secrétaire de séance.

Assistaient en outre à la séance :

Délégués suppléants : Patrick LATOUR (Césarches), Marie-Paule BENZONELLI (Marthod) et Michèle BOUZIANE (Queige)

Conseillers municipaux : Marie-Pierre OUVRIER (Fumet), Maguy RUFFIER (Esserts-Blay) et Sylviane TRAVERSIER (Esserts-Blay)

Le Conseil Communautaire a choisi **Julien BENARD** comme Secrétaire de séance.

M. le Président accueille le Conseil Communautaire dans la salle de séminaire de la Halle Olympique d'Albertville.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 7 FEVRIER 2019 A NOTRE DAME DE BELLECOMBE

Le compte-rendu du 7 février 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé de reporter au prochain Conseil Communautaire les délibérations :

- Eau – Finances – Régie à autonomie financière « Eau potable Arlysère » - Décision modificative de crédits n° 2
- Assainissement – Finances – Régie à autonomie financière « Assainissement Arlysère » - Décision modificative de crédits n° 2

Il est proposé de modifier le rapporteur de la délibération suivante :

- Valorisation des déchets – Commande publique – Ecoparc de Gilly sur Isère – Délégation au Président pour l'attribution du marché 2019-CAA-008 Ecoparc Gilly-sur-Isère lot n°4 qui sera rapportée par François CANTAMESSA en lieu et place de Frédéric BURNIER FRAMBORET
- Tourisme – Versement d'une subvention à l'association « Les Amis du Trail du Beaufortain » pour l'organisation de l'Ultra Tour du Beaufortain sera rapportée par Philippe MOLLIER en lieu et place de Noël BIBOLLET

Le Conseil Communautaire en prend acte.

M. le Président donne la parole à **François CANTAMESSA** pour faire un point sur les chantiers en cours de la Communauté d'Agglomération.

François CANTAMESSA présente, tout d'abord, la nouvelle salle séminaire de la Halle Olympique, dans laquelle est accueilli le Conseil Communautaire ce jour. Cette salle, plus particulièrement dédiée à l'accueil de séminaires, est modulable et peut ainsi être adaptée pour l'organisation des réunions communautaires.

- A l'Arpège, les travaux sont maintenant terminés, un dernier avenant est inscrit ce soir à l'ordre du jour pour clore l'opération.
- A l'EHPAD de Frontenex, les travaux sont réceptionnés, les résidents ont pu rejoindre le nouvel équipement.
- Concernant la déchetterie de Gilly-sur-Isère, la 1^{ère} tranche est terminée. Avant les travaux de la seconde tranche, une fermeture complète pour l'aménagement de la déchetterie provisoire interviendra du 8 au 15 avril 2019. Des actions de communication sont en cours pour informer les utilisateurs et des accords ont été passés avec les partenaires : les usagers peuvent procéder à des dépôts multi-flux dans les autres déchetteries du territoire (Ugine, Saint Pierre d'Albigny, Montmélian...) pendant la fermeture ; les entreprises, quant à elles, sont invitées à se rendre directement auprès de l'entreprise Pouget.

François Rieu craint que cette fermeture n'engendre des dépôts sauvages de déchets dans les communes limitrophes.

François Cantamessa répond que pour pouvoir réaliser les travaux d'amélioration de la déchetterie, certaines perturbations peuvent être inévitables .

Il est rappelé que ce sont les Maires, qui dans le cadre de leur pouvoir de police spéciale, sont amenés à engager les poursuites pénales afférentes.

- *Concernant l'Hôtel d'entreprises à Beaufort, la fin des travaux est prévue juin 2019.*
- *Pour la Plateforme bois, la fin des travaux est prévue fin juin 2019.*
- *Concernant le bâtiment BEPOS de Gilly sur Isère, il est prévu que le restaurateur rejoigne les locaux à compter du 1^{er} avril 2019.*
- *Concernant la maintenance des bâtiments communautaires, les marchés sont en cours pour les différents corps de métier. Une délibération est proposée ce soir en ce sens.*

M. le Président laisse ensuite **Frédéric BURNIER FRAMBORET** faire un retour sur la 2^{ème} édition du Salon des Maires qui s'est déroulée avec succès, ce jour, à la Halle Olympique et notamment sur la 1^{ère} édition du Trophée des Mairies et des collectivités locales de Savoie.

Frédéric BURNIER FRAMBORET présente les deux trophées que la CA Arlysère a reçu lors du Salon :

- *Le trophée de l'animation culturelle pour le Festival des arts numériques (EMD et la Commune d'Ugine)*
- *Le trophée de l'innovation et du développement numérique – Application mobile Traces Alpines.*

COMMUNICATIONS REGLEMENTAIRES

- **Décisions prises en vertu des délégations données au Président par le Conseil Communautaire consultables en ligne sur le site www.arlyser.fr**

EQUIPEMENTS AQUATIQUES

- ❖ **Décision n°2019-031 : Equipements aquatiques – Centre Atlantis Ugine - Tarif complémentaire à la délibération n°22 du 29 mars 2018 – Abonnement semestriel remise en forme acheté du 1^{er} au 31 mars 2019 = 1 mois offert**

TOURISME

- ❖ **Décision n°2019-021 : Finances - Acte constitutif d'une régie de recettes pour la taxe de séjour**
- ❖ **Décisions n°2019-022 – 2019-023 – 2019-024 – 2019-025 : Finances - Acte constitutif de sous-régie de recettes pour la taxe de séjour pour les Communes de Crest-Voland, Flumet, La Giettaz, Notre Dame de Bellecombe**
- ❖ **Décision n°2019-039 : Adhésion 2019 à ANMSM (Association Nationale des Maires des Stations de Montagne)**

L'adhésion de la Communauté d'Agglomération Arlysère à l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne (ANMSM), domiciliée 9 rue de Madrid – 75008 PARIS, est renouvelée pour l'année 2019.

Le montant de la cotisation fixé à 45 500 € sera versé à l'ANMSM.

Pierre LOUBET s'étonne que l'adhésion 2019 à l'ANMSM ait fait l'objet d'une décision alors que lorsque ce point avait été délibéré l'année dernière, il avait suscité d'importants débats. Il renouvèle ses réticences sur l'adhésion de la CA Arlysère à l'ANMSM.

M. le Président rappelle que le renouvellement des adhésions aux associations est le fait d'une délégation, c'est pourquoi une décision a été prise cette année, et ce indépendamment du débat intervenu l'an passé. Sans vouloir revenir sur le fonds du débat, il rappelle que cette adhésion s'inscrit dans la continuité de l'action des Communautés de Communes fusionnées, elle concerne les communes stations du Val d'Arly qui ont vu leur compétence « Promotion du tourisme » transférée à l'Agglomération, tout comme l'OTI du Val d'Arly.

Annick CRESSENS indique que les communes du Beaufortain adhèrent à l'ANMSM individuellement. Elle rappelle que cette association permet d'assurer la promotion des stations de ski, de défendre les communes stations de ski intermédiaires auprès des parlementaires notamment. Elle finance aussi l'Association France Montagne qui assure la promotion du ski.

Annick CRESSENS précise qu'un travail est actuellement en cours au sein de l'ANMSM pour réduire le montant des cotisations.

HALLE OLYMPIQUE

- ❖ **Décision n°2019-040 : Halle Olympique – Tarifs de la carte du restaurant de la Halle Olympique « La Brasserie de la Halle » à compter du 28 février 2019**
- ❖ **Décision n°2019-044 : Halle Olympique – Tarif réduit « FLASH » - Concert Maitre GIMS – Dimanche 31 mars 2019**

Le tarif pour le concert de Maitre GIMS, programmé à la Halle Olympique, le Dimanche 31 mars 2019 à 19h00 est fixé comme suit : En Fosse debout : Tarif réduit « FLASH » à 29 € au lieu de 43 €. Les recettes seront encaissées pour le compte de la Halle Olympique.

- ❖ **Décision n°2019-047 : Tarif complémentaire bar**

Le tarif complémentaire, pour le bar de la Halle Olympique, est fixé comme suit : PANINI : 5 €. Les recettes seront encaissées pour le compte de la Halle Olympique.

- ❖ **Décision n°2019-050 : Halle Olympique – Restaurant de la Halle Olympique - Menus spéciaux pour l'OGCA Section Patinage – Samedi 6 et dimanche 7 avril 2019 – Samedi 13 et dimanche 14 avril 2019**

Il est mis en place des menus spéciaux pour l'OGCA le samedi 6 avril, le dimanche 7 avril, le samedi 13 avril et le dimanche 14 avril 2019. Le prix de chaque repas est fixé à 10,01 €. Chaque repas est facturé individuellement.

AERODROME

- ❖ **Décision n°2019-016 : Finances - Acte constitutif d'une régie de recettes auprès de l'Aérodrome d'Albertville**
- ❖ **Décision n°2019-049 : Redevance pour le stationnement des montgolfières sur l'Aérodrome d'Albertville**

La redevance mise en place pour le stationnement des montgolfières sur l'Aérodrome d'Albertville est fixée à 200 € la journée.

VALORISATION DES DECHETS

- ❖ **Décision n°2019-030 : Règlementation des dépôts de pneus dans les déchetteries pour les professionnels**

Le dépôt des pneus dans les déchetteries pour les professionnels est limité à 4 pneus par an. Les professionnels des pneus sont exclus de ce dispositif.

- ❖ **Décision n°2019-038 : Adhésion 2019 à AMORCE (Association Nationale des Collectivités Territoriales et des Professionnels pour la Gestion des Déchets, de l'Energie, des Réseaux de Chaleur et de Froid et de l'Environnement)**

L'adhésion de la Communauté d'Agglomération Arlysère à l'association AMORCE, domiciliée 18 rue Gabriel Péri – CS 20102 – 69623 Villeurbanne Cedex, est renouvelée pour l'année 2019. Le montant de la cotisation fixé à 1 187 € sera versé à AMORCE.

- ❖ **Décision n°2019-036 : Marché 2018-CAA-050 - Fourniture, livraison et installation de contenants pour la collecte des déchets ménagers**

Le marché « 2018-CAA-050 Fourniture, livraison et installation de contenants pour la collecte des déchets ménagers » est confié à l'entreprise suivante :

- Lot n°1 : Conteneurs semi-enterrés ronds avec dôme plastique : Attributaire : PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS – 19 Bd Jules Carteret – BP7020 – 69342 LYON CEDEX 07
- Lot n°2 : Colonnes aériennes plastiques - Attributaire : QUADRIA – Parc Labory Baudan – 68 Rue Blaise Pascal – 33127 SAINT JEAN D'ILLAC
- Lot n°3 « Colonnes aériennes métalliques » a été déclaré sans suite.

EAU ET ASSAINISSEMENT

- ❖ **Décision n°2019-020 : Marché 2018-CAA-061 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration des réseaux d'eau potable des communes de Bonvillard, Sainte Hélène sur Isère et Notre Dame des Millières**

Le marché « 2018-CAA-061 Mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration des réseaux d'eau potable des communes de Bonvillard, Sainte Hélène sur Isère et Notre Dame des Millières » est confié à l'entreprise suivante : PROFIL ETUDES – 17 Rue des Diables Bleus – 73000 CHAMBERY pour un montant de 50 350,00 €.

- ❖ **Décision n°2019-043 : Marché 2018-CAA-004 - Travaux pour la réalisation d'un bassin de stockage restitution des eaux usées d'Ugine - Avenant n°1**

Le marché « Marché 2018-CAA-004 - Travaux pour la réalisation d'un bassin de stockage restitution des eaux usées d'Ugine » est modifié, avec une nouvelle répartition des montants du marché entre co-traitants. La nouvelle répartition est précisée dans l'avenant. Le montant du marché global reste inchangé.

FINANCES

- ❖ **Décision n°2019-045 : Finances - Acte constitutif d'une régie d'avances informatique**

AUTRES COMMUNICATIONS

❖ BILAN DU PLAN PASTORAL TERRITORIAL (PPT) « Beaufortain, Val d'Arly et Grand Arc » 2014-2018

Emmanuel HUGUET présente le bilan du Plan Pastoral Territorial « Beaufortain, Val d'Arly et Grand Arc » pour les années 2014 à 2018. Il rappelle que le PPT a, pour le territoire Arlysère, comme objectif de maintenir et d'améliorer la vie en alpage tant pour les agriculteurs que pour les animaux. Il indique les accompagnements réalisés par la Région AuRA par thématique :

- Logement en alpages et alimentation en eau : 208 396 € (48 %)
- Accès et dessertes internes aux alpages : 110 681 € (25 %)
- Alimentation en eau pour les animaux : 55 441 € (13 %)
- Animation du PPT : 26 998 € (6 %)
- Remise en valeur de surfaces : 17 409 € (4 %)
- Soutien à la structuration pastorale : 14 125 € (3 %)
- Etudes : 4 198 € (1 %)

Le total des actions financées par la Région est de l'ordre de 437 248 € soit 97 % de l'enveloppe consommée (450 000 € initialement).

A la question de **Raymond COMBAZ**, il est précisé que l'accompagnement aux logements en alpage porte principalement sur des travaux d'installation ou d'amélioration sanitaire, d'eau chaude ou de pose de panneaux solaires.

Annick CRESSENS rappelle que les alpages sont certes un lieu de travail pour les agriculteurs mais ils permettent de construire des espaces partagés, permettant aux différents usages de cohabiter ce qui est totalement bénéfique au développement touristique du territoire.

❖ Réponses aux questions des Conseils Communautaires précédents

- MLJ

Jean-François BRUGNON présente les chiffres clés du rapport d'activités 2017 :

- 1 430 jeunes accompagnés en 2017
- 65,5 % des jeunes du territoire Arlysère

Il rappelle les actions phares :

- Dispositif garantie jeunes : 148 jeunes ont intégré ce dispositif d'accompagnement renforcé d'un an ayant pour objectif l'autonomie des jeunes, avec une multiplicité de périodes d'immersions en entreprise et une allocation mensuelle de 484 € versée par l'Etat
- Les emplois d'avenir
- Le parrainage
- Les actions « politique de la Ville »

- SEM4V

Les prestations portent sur la gestion administrative, le montage et le suivi d'opérations.

Le montant est de 20 600 €.

Détail des opérations accompagnées par la SEM4V :

- Suivi opération Flumet
- Suivi opération Venthon
- Etude de faisabilité Tournon
- Etude de faisabilité Cohennoz
- Etude Notre Dame des Millières
- Etude Esserts-blay

- **Pollution du Doron**

Annick CRESENS revient sur le déversement accidentel d'hydrocarbures intervenu sur le site de la coopérative Fruitière de Beaufort. Lors d'une livraison, suite à un débordement, resté très limité, une petite partie des hydrocarbures s'est retrouvée dans le réseau d'eaux usées entraînant de fortes odeurs et désagrément pour les habitations environnantes.

Des actions ont très rapidement été mises en place par les services d'Arlysère : hydrocurage des réseaux, information auprès des services de l'Etat, information ONEMA, déclarations assurances, ...

De prime abord, il semble que cet incident n'ait pas endommagé les réseaux et la STEP et qu'il n'y ait pas ou peu eu d'incidence environnementale même si les études sont encore en cours de finalisation.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

1. Equipements culturels - Médiathèques communautaires – Demandes de subventions pour la mise en réseau informatique des médiathèques du territoire

Rapporteur : Franck ROUBEAU

Le logiciel de gestion des fonds et de prêt des médiathèques intercommunales, équipements d'intérêt communautaire, nécessite une remise à niveau de fond pour répondre aux besoins du service et des usagers. Plusieurs communes, gestionnaires de bibliothèques municipales, ont fait savoir qu'elles souhaitent, elles-aussi, acquérir un logiciel commun.

Une réflexion globale a donc été engagée intégrant la mise à niveau du logiciel des médiathèques intercommunales, tout en proposant aux structures communales qui le souhaitent de s'intégrer au projet. Cela permettra aux usagers d'avoir accès à l'ensemble des fonds disponibles dans les différentes structures. Dans un second temps, d'autres actions pourront être envisagées.

Ce projet global de mise à niveau des systèmes informatiques des médiathèques communautaires et municipales pourrait être porté par la CA Arlysère.

Savoie Biblio et la Direction Régionale des Affaires Culturelles peuvent accompagner ce projet.

Le plan de financement se résume comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Logiciel et portail documentaire	24 000,00 €	ETAT / DRAC	34 600,00 €
Licences	7 500,00 €		
Formation des agents	10 000,00 €	DEPARTEMENT / SAVOIE BIBLIO	34 600,00 €
Matériel informatique	15 000,00 €	ARLYSERE	17 300,00 €
Système antivol	30 000,00 €		
TOTAL	86 500,00 €	TOTAL	86 500,00 €

Il est précisé que le choix du logiciel n'est pas encore acté. Le cahier des charges est en cours de finalisation, il répondra d'abord au besoin des équipements communautaires. Les Communes qui le voudront pourront alors voir si elles souhaitent elles-aussi utiliser le même outil.

Ce point sera présenté lors de la Commission équipements culturels prévue le 9 avril prochain.

Claude BESEVAL aimerait savoir si la navette de documents entre la Médiathèque d'Albertville et d'Ugine fonctionne toujours.

Il est précisé que ce service est toujours en place et qu'il s'agit d'un service mutualisé à l'échelle de l'Agglomération à l'intention des différents équipements et services communautaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le portage du projet de mise en réseau informatique des médiathèques communautaires et communales porté par la CA Arlysère ;**
- **approuve le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement de l'opération ;**
- **sollicite auprès de Savoie Biblio et de la DRAC les subventions les plus élevées possibles ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à faire les démarches nécessaires et signer les documents correspondants.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 29/04/2019

EQUIPEMENTS SPORTIFS

2. Equipements sportifs - Equipements aquatiques – Tarifs à compter du 18 mai 2019

Rapporteur : Gérard BLANCO

Sur proposition de la Commission opérationnelle du 6 mars dernier, il est proposé d'augmenter de 2 % les tarifs « piscine » pour les équipements aquatiques de la Communauté d'Agglomération Arlysère suivants : Piscine de Gilly sur Isère, Piscine Atlantis à Ugine, Piscine de Frontenex, Piscine de Beaufort et de maintenir les tarifs du Centre de Remise en Forme d'Atlantis à Ugine.

- Tarifs modifiés applicables à compter du 18 mai 2019 :

PISCINES de Beaufort / Frontenex / Gilly-sur-Isère et d'Ugine	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Entrée unitaire enfant - de 4 ans	0,00 €	0,00 €
Entrée unitaire enfant (4 à 18 ans, étudiants)	2,70 €	2,80 €
Carte 10 entrées enfant	24,00 €	24,50 €
Carte mensuelle enfant	21,00 €	21,50 €
Carte annuelle enfant	71,00 €	72,50 €
Entrée unitaire adulte	3,90 €	4,00 €
Carte 10 entrées adultes	31,00 €	31,50 €
Carte mensuelle adulte	25,00 €	25,50 €
Carte annuelle adulte	113,00 €	115,00 €
Pass Été enfants (du 18 mai au 1 septembre 2019)	40,00 €	41,00 €
Pass Été adultes (du 18 mai au 1 septembre 2019)	55,00 €	56,00 €
Pass Été Remise en forme (du 1 mai au 1 septembre 2019)	-	89,00 €
Dernière heure enfants	2,10 €	2,20 €
Dernière heure adultes	2,80 €	2,90 €
Entrée unitaire enfant cours particuliers si piscine fermée	2,10 €	2,20 €
Entrée unitaire adulte cours particuliers si piscine fermée	2,80 €	2,90 €
Collectivité (colonie enfant et adolescents)	2,30 €	2,40 €
Accompagnateur colonie	2,20 €	2,30 €

Location matériel piscine de Beaufort	2,00 €	2,00 €
ACTIVITE en piscine	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Cours de natation		
Cours de natation collectif enfant	6,20 €	6,30 €
Cours de natation collectif adulte	7,80 €	8,00 €
Jardin atlantis		
A l'unité	9,60 €	9,80 €
Au trimestre- Tarif par séance	8,90 €	9,10 €
Aquagym		
A l'unité	9,20 €	9,40 €
Au trimestre - Tarif par séance	8,20 €	8,40 €
Aquabike		
Cours de 45 minutes à l'unité	12,00 €	12,20 €
Cours de 45 minutes à partir de 2	11,00 €	11,20 €
Location d'un vélo 1/2 heure à l'unité	6,00 €	6,10 €
Location d'un vélo 1/2 heure à l'unité 10 entrées	50,00 €	51,00 €

- Tarifs maintenus - Centre de Remise en Forme d'Atlantis à Ugine :

Scolaires :	
Scolaires primaires Arlysère – le créneau de ¾ d'heure	59,00 €
Scolaires primaires hors Arlysère – le créneau de ¾ d'heure	80,50 €
Scolaires secondaires - le créneau d'1 heure	76,50 €
Scolaires lycées - Le créneau d'1 heure	94,00 €
Maitre-nageur supplémentaire - enseignement	29,00 €
AUTRES ANIMATIONS	Tarifs
Soirées ZEN	15,00 €
Aquazumba	11,70 €
Semaine à 1 €	1,00 €
DIVERS	Tarifs
Raquette de squash - Location	2,00 €
Détérioration importante d'une raquette de squash	20,00 €
Rachat obligatoire d'une clé de casier en cas de perte ou de vol	10,00 €
Rachat obligatoire d'une carte magnétique en cas de perte ou de vol	2,00 €
Vente balle squash	3,00 €
Cartes loisirs et multi-pass (convention avec la Ville d'Ugine)	1,50 €
Vente d'une carte casier	1,00 €
Remplacement d'une serrure de casier (détérioration suite au non-respect des recommandations constructeur)	40,00 €
Pénalité pour un retard de paiement supérieur à 30 jours - Mensualité des abonnements échelonnés	5,00 €
Mise à disposition à titre "gratuit" du Centre Atlantis à l'OMCS dans le cadre du raid junior	0,00 €
Opération "piscine à 1 €" sur périodes définies en cours d'année	1,00 €
Remise de 20 % en balnéothérapie en cas de panne de l'un des éléments	
3 000 entrées gratuites pourront être données à l'unité (distribuées aux associations locales, aux établissements scolaires et au public lors de jeux, animations... sur décision du groupe de travail des équipements aquatiques afin de promouvoir l'équipement)	

Clubs sportifs de haut niveau (une convention sera établie au cas par cas)	
Piscine ouverte au public	
Location d'une ligne d'eau pendant l'ouverture de la piscine au public sans mise à disposition d'un MNS - 1 h avec 12 personnes maximum	20,00 €
Location d'une ligne d'eau pendant l'ouverture de la piscine au public avec mise à disposition d'un MNS - 1 h avec 12 personnes maximum	49,00 €
Entrée unitaire enfant (- 18 ans, étudiants)	0,00 €
Entrée unitaire adulte	3,20 €
Entrée groupe 10 enfants (- 18 ans, étudiants)	17,50 €
Entrée groupe 10 adultes	23,00 €
Clubs sportifs de haut niveau - Piscine fermée au public	Tarifs
Location de tout le bassin sans mise à disposition d'un MNS pour 1 h - Présence d'un MNS du Club obligatoire	54,00 €
Location de tout le bassin avec mise à disposition d'un MNS pour 1 h	83,00 €
Autres groupes, associations, clubs	Tarifs
1 ligne d'eau pour 12 personnes maximum - 1 h sans MNS	24,50 €
1 ligne d'eau pour 12 personnes maximum pendant ouverture piscine - 1 h avec MNS	53,50 €
Mise à disposition d'un agent de la collectivité pendant 1 h (ménage, ouverture fermeture portes etc...)	25,50 €
Mise à disposition d'un MNS pendant 1 h	29,00 €
ADAPAR, Gymnastique Volontaire,... Le créneau de 45 minutes en dehors de l'ouverture au public – Maître-nageur mis à disposition	29,00 €
Handisport - 1 ligne d'eau pour 12 personnes maximum - 1 h avec MNS	24,50 €
Autres partenaires	
Pompiers	0,00 €
Centre de remise en forme	Tarifs
Squash - entrée unitaire période haute	7,30 €
1 activité entrée unitaire	11,70 €
2 activités au choix - entrée unitaire	15,80 €
3 activités au choix - entrée unitaire	18,80 €
4 activités au choix - entrée unitaire	20,90 €
Squash - Carte 10 entrées	51,00 €
1 activité 10 entrées	96,00 €
2 activités au choix - 10 entrées	128,00 €
3 activités au choix - 10 entrées	159,00 €
4 activités au choix - 10 entrées	181,00 €
1 activité 1 mois	56,00 €
2 activités au choix - mensuel	71,00 €
3 activités au choix - mensuel	89,00 €
4 activités au choix - mensuel	95,00 €
1 activité - trimestriel	124,00 €
2 activités au choix - trimestriel	150,00 €
3 activités au choix - trimestriel	187,00 €
4 activités au choix - trimestriel	213,00 €
1 activité - semestriel	231,00 €
2 activités au choix - semestriel	273,00 €
3 activités au choix - semestriel	342,00 €
4 activités au choix - semestriel	375,00 €

1 activité - annuel	414,00 €
2 activités au choix - annuel	492,00 €
3 activités au choix - annuel	540,00 €
4 activités au choix - annuel	606,00 €
Mise à disposition de professionnels qui proposeront modelages, soins esthétiques, etc. Les usagers, qui auront préalablement payé le droit d'entrée au Centre de Remise en Forme Atlantis, régleront directement le soin auprès du professionnel	
Clubs sportifs de haut niveau Centre de remise en forme ouvert au public	Tarifs
Balnéothérapie - entrée unitaire	6,70 €
Balnéothérapie - groupe 5 personnes	26,00 €
Musculation - entrée unitaire	6,70 €
Musculation - groupe 10 personnes	56,00 €
Squash - utilisation d'un court de squash	6,70 €
2 activités au choix - entrée unitaire	7,90 €
3 activités au choix - entrée unitaire	8,90 €
Clubs sportifs de haut niveau Centre de remise en forme fermé au public	Tarifs
Location de l'espace Balnéothérapie (15 personnes maximum) - 2 h maximum	73,50 €
Location de la Balnéothérapie et la salle de Musculation sans le professeur (45 personnes maximum) - 2 h maximum	117,00 €
Location de la Balnéothérapie et la salle de Musculation avec le professeur (45 personnes maximum) - 2 h maximum	152,00 €
Location de l'espace Musculation sans professeur de musculation (30 personnes maximum) - 2 h maximum	67,00 €
Location de l'espace Musculation avec professeur de musculation (30 personnes maximum) - 2 h maximum	100,00 €
Fédération Française des Sports de Glace - 1 h maximum	24,00 €
Comités d'entreprises - des réductions progressives sont faites dès lors que plusieurs cartes sont achetées par un Comité d'Entreprise, Amicale du Personnel...Ces réductions sont applicables sur tous les produits sauf les cours collectifs ou particuliers	
Quantité de cartes achetées	
De 10 à 49 cartes achetées	5 %
De 50 à 99 cartes achetées	8 %
De 100 à 149 cartes achetées	10 %
De 150 à 200 cartes achetées	15 %
Redevance mise à disposition des équipements aquatiques aux MNS	
1 an	110 €
6 mois	60 €
Piscine de Frontenex - Glaces	Tarifs
Glaces types : Magnum et cônes	2,00 €
Barres glacées et Glaces à l'eau	1,00 €
Piscine de Frontenex - Boissons	Tarifs
Sodas	1,50 €
Bouteille d'eau	1,00 €

A noter que, pendant l'été, l'accès aux plans d'eau de Grignon, Sainte-Hélène-sur-Isère et Grésy-sur-Isère est gratuit pour tous.

Emmanuel LOMBARD s'étonne de ne pas voir le tarif des cours individuels.

Il est précisé que les cours individuels sont directement mis en œuvre et encaissés par les MNS, qui, pour y être autorisés, s'acquittent d'une redevance pour mise à disposition des équipements aquatiques :

- 110 € pour l'année
- 60 € pour la saison estivale (du 18 mai au 1^{er} septembre 2019).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs des Equipements Aquatiques applicables à compter du 18 mai 2019 comme indiqués ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 05/04/2019

3. Equipements sportifs - Equipements aquatiques – Versement de la subvention pour l'année 2019 au Club des Dauphins Uginois

Rapporteur : Gérard BLANCO

L'Association "Les Dauphins Uginois" a pour vocation de promouvoir la natation et notamment la pratique de la compétition sur l'ensemble du territoire.

Cette association, qui développe ses activités depuis 1978 à la piscine d'Ugine, les a étendues à la piscine de Gilly-sur-Isère depuis 2004 permettant de valoriser les Equipements Aquatiques au profit de nombreux nageurs du territoire.

Dans la suite de la délibération du 29 mars 2018, une convention a été établie pour 3 années définissant les modalités de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Arlysère et le Club des Dauphins Uginois.

Outre la mise à disposition des locaux, la convention prévoit que soit soumis chaque année à l'approbation du Conseil Communautaire le versement d'une subvention suite à la demande de l'association et au vu de son bilan financier.

Par courrier en date du 18 janvier 2019, le Club des Dauphins Uginois sollicite une subvention de la Communauté d'Agglomération Arlysère à l'identique de l'année dernière.

Pour l'année 2019, il est proposé d'approuver le versement d'une subvention à hauteur de 8 500 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve le versement d'une subvention de 8 500 € à l'association pour l'année 2019 ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 05/04/2019

4. Equipements sportifs - Equipements aquatiques – Versement de la subvention pour l'année 2019 au Club de natation de Beaufort « Les Tritons Beaufortains »

Rapporteur : Gérard BLANCO

L'Association "Les Tritons Beaufortains" a pour objet la pratique de la natation sportive estivale et contribue au rayonnement et à la valorisation de la piscine du Beaufortain, équipement aquatique du territoire Arlysère.

Cette association bénéficie chaque année de la mise à disposition gratuite de la piscine de Beaufort et du chalet bar dont elle assure l'exploitation, ainsi que d'une subvention de fonctionnement.

Dans la suite de la délibération du 29 mars 2018, une convention a été établie pour 3 années définissant les modalités de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Arlysère et l'association « les Tritons Beaufortains ».

Outre la mise à disposition de locaux (piscine + chalet bar), le prêt occasionnel de matériel (véhicule), la convention prévoit que soit soumis chaque année à l'approbation du Conseil Communautaire le versement d'une subvention suite à la demande de l'association et au vu du bilan financier.

Par courrier en date du 22 novembre 2018, l'association « Les Tritons Beaufortains » sollicite une subvention de la Communauté d'Agglomération Arlysère à l'identique de l'année dernière.

Pour l'année 2019, il est proposé d'approuver le versement d'une subvention à hauteur de 3 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association « les Tritons Beaufortains » ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 05/04/2019

HABITAT ET LOGEMENT

5. Habitat - Garantie financière partielle (50 %) d'un emprunt réalisé par Val Savoie Habitat – Opération : Réhabilitation de 39 logements de la Résidence Le Chautemps, 10 rue Félix Chautemps et 3, 5, 7 rue Jacques Porraz à Albertville

Rapporteur : André VAIRETTO

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente en matière d'équilibre social de l'Habitat,

Vu les articles L.5111-4 et L.5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt dossier N°91464 signé entre Val Savoie Habitat, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Il convient d'accorder la garantie financière partielle (50 %) d'un emprunt réalisé par Val Savoie Habitat d'un montant total de 1 489 861 € pour la réhabilitation de 39 logements de la Résidence Le Chautemps, 10 rue Félix Chautemps et 3, 5, 7 rue Jacques Porraz à Albertville et selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°91464 constitué de 2 lignes de prêt.

A noter que cette garantie d'emprunt induit l'exercice du droit de réservation de logement à hauteur de 20 % du projet pour la Communauté d'Agglomération garante à due proportion de son implication.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **accorde la garantie de la Communauté d'Agglomération Arlysère à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 489 861 € souscrit par Val Savoie Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt dossier N°91464 ;**
- **accorde la garantie aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**
- **s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de réservation et tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 05/04/2019

6. Habitat - Garantie financière partielle (50 %) d'un emprunt réalisé par Val Savoie Habitat – Opération : Réhabilitation de 10 logements de la Résidence L'Iseran, 8 rue Félix Chautemps à Albertville

Rapporteur : André VAIRETTO

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente en matière d'équilibre social de l'Habitat,

Vu les articles L.5111-4 et L.5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt dossier N°91466 signé entre Val Savoie Habitat, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Il convient d'accorder la garantie financière partielle (50 %) d'un emprunt réalisé par Val Savoie Habitat d'un montant total de 405 473 € pour la réhabilitation de 10 logements de la Résidence L'Iseran, 8 rue Félix Chautemps à Albertville et selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°91466 constitué de 2 lignes de prêt.

A noter que cette garantie d'emprunt induit l'exercice du droit de réservation de logement à hauteur de 20 % du projet pour la Communauté d'Agglomération garante à due proportion de son implication.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **accorde la garantie de la Communauté d'Agglomération Arlysère à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 405 473 € souscrit par Val Savoie Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt dossier N°91466 ;**
- **accorde la garantie aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse**

des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- *s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de réservation et tout acte afférent à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 05/04/2019

7. Habitat - Garantie financière partielle (50 %) d'un emprunt réalisé par Val Savoie Habitat – Opération : Réhabilitation de 10 logements de la Résidence Le Bon Vent, 6 rue Félix Chautemps à Albertville

Rapporteur : André VAIRETTO

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente en matière d'équilibre social de l'Habitat,

Vu les articles L.5111-4 et L.5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt dossier N°93163 signé entre Val Savoie Habitat, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Il convient d'accorder la garantie financière partielle (50 %) d'un emprunt réalisé par Val Savoie Habitat d'un montant total de 448 330 € pour la réhabilitation de 10 logements de la Résidence Le Bon Vent, 6 rue Félix Chautemps à Albertville et selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°93163 constitué de 2 lignes de prêt.

A noter que cette garantie d'emprunt induit l'exercice du droit de réservation de logement à hauteur de 20 % du projet pour la Communauté d'Agglomération garante à due proportion de son implication.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***accorde la garantie de la Communauté d'Agglomération Arlysère à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 448 330 € souscrit par Val Savoie Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt dossier N°93163 ;***
- ***accorde la garantie aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.***
- ***s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de réservation et tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 05/04/2019

8. Habitat - Action 1.2 du Programme Local de l'Habitat : Réhabilitation de logements sociaux - Demande de subvention OPAC de la SAVOIE - Réhabilitation énergétique de 77 logements sociaux - Les Gentianes du Petit Arc et le Charvan à Sainte Hélène sur Isère

Rapporteur : André VAIRETTO

La fusion des 4 Communautés de Communes en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2017 a transféré la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat dont le « Programme Local de l'Habitat » au nouvel EPCI, en vertu des dispositions de l'article L.5216.5 du Code général des collectivités territoriales.

L'action 1.2 du second Programme Local de l'Habitat (2015/2220) de la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie visait la réhabilitation du parc locatif social afin notamment d'améliorer la facture énergétique de ces logements. Cette action était dotée d'une enveloppe de 180 000 euros de subventions au bénéfice des bailleurs sociaux, permettant la réhabilitation de 60 logements (3000 €/logement).

Le projet respecte les critères suivants pour l'octroi de cette aide :

- le niveau de performance énergétique : BBC Effinergie Rénovation a minima (*taux d'économie d'énergie de 35 % minimum, Cep<80kWh/m2SHON/an*),
- la réalisation d'actions de sensibilisation des occupants aux économies d'énergie et au bon usage d'un logement ayant ce niveau de performance énergétique.

Cette aide avait été fléchée pour les logements susmentionnés.

L'OPAC de la Savoie, par courrier en date du 26 février 2019, a sollicité l'aide financière de la Communauté d'Agglomération Arlysère pour les projets de réhabilitation portant sur :

- la résidence les Gentianes du Petit Arc : 38 logements
- la résidence le Charvan : 39 logements

Ces projets respectent les critères fixés. Il est proposé d'accorder à l'OPAC de la Savoie la subvention prévue de 3 000 €/logement dans la limite de 180 000 € représentant 60 logements répartie comme suit (selon le souhait du bailleur).

- la résidence les Gentianes du Petit Arc : 114 000 €
- la résidence le Charvan : 66 000 €

pour un total de 180 000 €

Cette subvention sera versée au terme des travaux de réhabilitation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve l'octroi d'une subvention à l'OPAC de la Savoie de 180 000 €, répartie comme suit : 114 000 € pour la résidence les Gentianes du Petit Arc et 66 000 € pour la résidence le Charvan ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 05/04/2019

Annick CRESSENS a quitté la séance.

9. Habitat - Adhésion à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Savoie (ADIL de la Savoie) pour l'année 2019 – Désignation du représentant de l'Agglomération à l'Assemblée Générale

Rapporteur : Aziz ABBAS

A destination des collectivités, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Savoie (ADIL 73), association Loi 1901, constitue le support juridique indispensable au développement des politiques publiques d'habitat. Elle apporte son soutien aux élus et aux agents des collectivités sur toutes les questions liées à la gestion locative, aux aides au logement, à la lutte contre la précarité énergétique ou l'habitat indigne et à l'actualité réglementaire en général.

L'ADIL 73 constitue l'un des partenaires de la plateforme « Habitat » qu'a mis en place la Communauté d'Agglomération Arlysère permettant lors de permanences et/ou de réunions d'informer les particuliers sur le volet juridique, les droits sociaux, les garanties à prendre en cas de travaux et sur les recours en cas de logement indigne.

Le montant de l'adhésion 2019 à l'ADIL 73 est établi à 2000 €.

Montant auquel s'ajoute :

- l'organisation de permanence : 1 jour à la MJD par mois – 3 000 €
- l'organisation de permanence à l'Arpège : 0,5 jour par mois – 1 800 €
- l'organisation de permanence supplémentaire : 0,5 jour par mois- 1 200 €

ainsi que l'organisation d'une réunion d'information collective le cas échéant : 800 à 1 000 €

Par ailleurs, il convient de désigner le délégué qui représentera la Communauté d'Agglomération lors de l'Assemblée Générale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve l'adhésion à l'ADIL de la Savoie pour l'année 2019 aux conditions susmentionnées ;***
- ***désigne par 70 voix Aziz ABBAS, en qualité de représentant de l'Agglomération à l'Assemblée Générale de l'ADIL 73 ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 05/04/2019

Annick CRESSENS a rejoint la séance.

POLITIQUE DE LA VILLE

10. Politique de la ville - Attribution des subventions et participations en réponse à l'appel à projet 2019 du Contrat de Ville

Rapporteur : François GAUDIN

La Communauté d'Agglomération est signataire d'un contrat de ville portant sur le quartier Val des Roses–La Contamine en date du 17 juillet 2015.

Dans ce cadre, un appel à projets annuels pour atteindre les objectifs et réaliser les actions inscrites à la programmation a été lancé.

Sur proposition du Comité de pilotage du 14 mars dernier, il a été proposé de soutenir les associations et organismes suivants pour les montants inscrits :

Association/ Organisme	Action retenue	Subvention Arlysère
ADDCAES	Soutien à l'accès aux droits	1 000 €
CDOS	Bouger sur prescription	1 000 €
AIDER	Améliorer sa pratique du Français pour l'emploi	3 000 €
MLJ	Aller vers et Industrie	3 000 €
Total		8 000 €

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal.

Jean-François BRUGNON ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les montants des subventions et participations 2019 octroyées au titre du Contrat de ville tels que traduits dans le tableau ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 05/04/2019

11. Politique de la ville - Appel à projet 2019 – Conseil Citoyen - Versement d'un fonds de concours à la Ville d'Albertville

Rapporteur : François GAUDIN

La Communauté d'Agglomération est signataire d'un contrat de ville portant sur le quartier Val des Roses–La Contamine en date du 17 juillet 2015.

Dans le cadre de l'appel à projets 2019, afin d'atteindre les objectifs et réaliser les actions inscrites à la programmation, la ville d'Albertville s'est positionnée pour porter le Conseil Citoyen, instance de concertation des habitants.

Le montant global de l'opération est estimé à 10 100 € pour l'année 2019, dont 6 100 € à la charge de la Ville d'Albertville.

Sur proposition du Comité de pilotage du Contrat de Ville du 14 mars dernier, il est proposé d'accompagner la Ville d'Albertville par le versement d'un fonds de concours à hauteur de 1 500 € afin d'établir le plan de financement suivant :

CHARGES		PRODUITS	
Achats	2020 €	Etat	3000 €
Services Extérieurs	500 €	Commune	4600 €
Autres services extérieurs	6580 €	Agglomération	1500 €
Total	9100 €	Total	9100 €

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal.

Jean-François BRUGNON ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le versement d'un fonds de concours à la Ville d'Albertville d'un montant 1500 € au titre du Conseil Citoyen, action du Contrat de ville.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 05/04/2019

GENS DU VOYAGE

12. Gens du Voyage – Grands passages 2019 – Gestion du terrain réquisitionné à Saint Vital - Tarification - Règlement intérieur – Convention d'occupation

Rapporteur : Emmanuel LOMBARD

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente en matière d'accueil des gens du voyage.

Le Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage de la Savoie 2012-2018, prolongé par arrêté préfectoral du 4 avril 2018 et actuellement en cours de révision, prévoit une aire de grands passages sur le territoire Arlysère.

Ce projet, prévu sur la commune de Tournon, est en cours de réalisation, cependant l'aire de grands passages ne sera pas réalisée pour la saison estivale 2019.

En conséquence, la Préfecture a, le 22 mars dernier, réquisitionné par arrêté un terrain sur la Commune de Saint Vital au lieu-dit les Iles pour la saison 2019.

La gestion de ce terrain revient donc à la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Au vu de la loi relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites du 7 novembre 2018 et décret publié le 7 mars dernier fixant les règles applicables aux aires de grands passages, en complément à la convention de mutualisation prise à l'échelle départementale pour la mission de médiation des grands passages délibérée ci-après, il y a lieu d'approuver :

- le tarif de la redevance : 5 € par jour et par caravane double essieu
- le règlement intérieur 2019 de l'aire de grands passages
- la convention d'occupation à intervenir avec les occupants

Emmanuel LOMBARD explique que, cette année encore, la Préfecture a réquisitionné le terrain de Saint Vital dans l'attente de la réalisation de l'aire de grands passages de Tournon pour laquelle les travaux vont être engagés prochainement.

Il indique également avoir été prévenu de l'arrivée d'un groupe de gens du voyage qui rejoindrait le terrain de Saint Vital ce weekend.

Emmanuel LOMBARD rappelle, par ailleurs, aux Maires qui ne l'ont pas encore fait la nécessité de prendre, comme chaque année, « l'arrêté d'interdiction de stationnement des gens du voyage en dehors d'une aire d'accueil ». Seules les Communes ayant pris cet arrêté pourront en cas d'installations illicites faire un recours au Tribunal Administratif.

Emmanuel LOMBARD indique enfin que l'enquête publique préalable aux travaux de l'aire d'accueil des gens du voyage est en cours en Mairie d'Albertville.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **acte de la réquisition par la Préfecture du terrain de Saint Vital pour l'accueil des grands passages pendant la saison estivale 2019 ;**

- **approuve le montant de la redevance, le règlement intérieur de l'aire de grands passages et la convention d'occupation à intervenir avec les occupants ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les documents afférents à intervenir avec les occupants et tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 05/04/2019

13. Gens du Voyage – Convention de financement de la médiation des grands passages avec les autres collectivités compétentes du Département

Rapporteur : Emmanuel LOMBARD

Chambéry Bauges Métropole, Cœur de Savoie, la Communauté d'Agglomération Arlysère et Grand Lac souhaitent poursuivre la mutualisation à l'échelle départementale de la prise en charge financière de la médiation portée par l'association La Sasson pour l'accueil des grands passages des gens du voyage.

Les partenaires ont convenu de la nécessité d'un opérateur unique cofinancé par les intercommunalités pour être l'interlocuteur entre les groupes de grands passages et les collectivités, avec notamment la mise en place d'une procédure d'évacuation, en cas d'installation illicite, plus rapide et dissuasive.

Pour l'année 2019, une nouvelle consultation a été menée par la Sasson pour retenir l'organisme le mieux à même d'assurer la prestation. Le montant estimatif 2019 des frais liés à la médiation est établi à 39 980 € + 650 € par vacation complémentaire.

De plus, l'Etat a été sollicité, comme dans d'autres départements, pour prendre à sa charge une partie des coûts de médiation.

Comme l'an passé, les charges liées à la médiation départementale, déduction faite de la participation de l'Etat, seront réparties selon le nombre d'habitants de chacune des collectivités signataires.

Il convient d'autoriser la signature de la convention 2019 à intervenir qui définira les engagements de Chambéry Bauges Métropole, Cœur de Savoie, la Communauté d'Agglomération Arlysère et Grand Lac et de l'association La Sasson concernant la mission d'accueil des grands passages des gens du voyage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le portage par l'association La Sasson de la médiation à l'échelle départementale des grands passages 2019 aux conditions ci-avant ;**
- **autorise la signature de la convention à intervenir prévoyant la participation financière de la Communauté d'Agglomération Arlysère au prorata de la population ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 05/04/2019

MAISON DE SANTE

14. Maison de Santé de Basse Tarentaise - Construction d'un bâtiment incluant une Maison de Santé pluridisciplinaire et des logements - Demandes de subventions

Rapporteur : François GAUDIN

Dans le cadre de ses compétences en matière de « Développement et maintien de l'offre de soins : acquisition, construction, rénovation, aménagement et gestion des biens immobiliers destinés à la location à des professionnels de santé, regroupés en Maison de Santé, en Pôle de Santé, ou destinés à l'être, la Communauté d'Agglomération Arlysère a décidé, afin de répondre aux besoins du corps médical de la Basse Tarentaise, d'engager le projet de construction d'une Maison de Santé pluridisciplinaire d'environ 540 m² et de 12 logements sur un terrain sise sur la commune de La Bâthie.

Le corps médical a déjà validé son projet de santé auprès de l'ARS.

A ce jour, les professionnels intéressés se décomposent de la façon suivante : 4 généralistes, 2 kinésithérapeutes, 2 cabinets d'infirmières, une orthophoniste, une pédicure – podologue ; d'autres bureaux sont disponibles pour accueillir de nouvelles professions médicales.

La maîtrise d'œuvre a été recrutée et le permis de construire est en cours d'instruction.

Le démarrage des travaux est programmé pour septembre 2019 pour une durée de 18 mois environ.

Aujourd'hui, il convient de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de nos différents partenaires :

- l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL et du FNADT,
- la Région
- et tout autre acteur susceptible d'accompagner ce projet.

Le projet total est estimé à 3 592 000,00 € HT dont 1 580 000.00 € HT pour la Maison de Santé.

Financeurs	Taux	Montant (H.T.)
État / DSIL 2019 (DS retenue : 900 000 €)	13,92 % (25 % de la DS)	220 000 €
Etat / DETR 2019 (Subvention plafonnée)	12,66 %	200 000 €
ETAT - FNADT (Forfait)	6,33 %	100 000 €
Région AuRA / Dispositif Maison de Santé	12,66 %	200 000 €
TOTAL des subventions publiques	45,57 %	720 000 €
C.A. Arlysère	54,43 %	860 000 €
TOTAL Projet	100 %	1 580 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le projet présenté ci-avant : construction d'un bâtiment incluant une Maison de Santé pluridisciplinaire sur le territoire Arlysère ;**
- **approuve le coût prévisionnel des travaux pour d'un montant de 1 580 000.00 € HT ;**
- **approuve le plan de financement de ce projet faisant apparaître l'ensemble des cofinancements sollicités ;**

- *demande à la Préfecture de la Savoie au titre de la DETR 2019 la subvention de 200 000 €, indispensable à la réalisation de cette opération ;*
- *demande à la Préfecture de la Savoie au titre de la DSIL 2019 la subvention de 220 000 €, indispensable à la réalisation de cette opération ;*
- *demande à la Préfecture de la Savoie au titre du FNADT la subvention de 100 000 €, indispensable à la réalisation de cette opération ;*
- *demande à la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du dispositif Maison de Santé la subvention de 200 000 €, indispensable à la réalisation de cette opération ;*
- *inscrit les crédits nécessaires au budget de la Communauté d'Agglomération Arlysère ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 05/04/2019

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

15. Développement économique - Zone Les Lavanches (budget annexe) à Grésy-sur-Isère – Vente de terrain à l'entreprise DARANTASIA TRANSPORTS

Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET

L'entreprise DARANTASIA TRANSPORTS, représentée par M. Khalid FAKER, a manifesté son intérêt pour acquérir un terrain (lot n°12) cadastré section OC 1590 – 1594 – 1598 – 1602 - 1606 d'une superficie totale de 1 847 m² situé sur la zone des Lavanches - commune de Grésy-sur-Isère (73460) pour l'implantation d'un bâtiment de 800 à 1000 m² pour le développement de son activité de transport logistique-fret.

A l'issue des discussions intervenues avec cette entreprise et au sein du « Comité Implantations » d'Arlysère et du Bureau Exécutif, il est proposé de donner suite à cette demande.

Conformément à l'avis des domaines en date du 4 février 2019 :

- le prix HT est fixé à 37 € le m² soit un montant total HT de 68 339 €
- le montant TVA sur la marge incluse est de 80 676,96 €
- le montant de la TVA sur la marge est de 12 337,96 €.

Les frais d'actes notariés et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve la vente du terrain (lot n°12) cadastré section OC 1590 – 1594 – 1598 – 1602 - 1606 d'une superficie totale de 1 847 m² situé sur la zone des Lavanches à l'entreprise DARANTASIA TRANSPORTS, représentée par M. Khalid FAKER, aux conditions ci-dessus ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut un Vice-président, à signer l'acte notarié et tout document afférent à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 05/04/2019

16. Développement économique – Zone économique Les Arolles à La Bâthie – Régularisation d’emprises avec le GAEC BONVIN

Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET

Le GAEC BONVIN, représenté par Monsieur BONVIN Hervé, a manifesté son intérêt pour acquérir les terrains cadastrés section D n° 4628 et n° 4630 d’une superficie totale de 576 m² situés au lieu-dit « Vers les Saules » sur la commune de La Bâthie (73540).

Ce dossier, engagé depuis de nombreuses années, porte sur une régularisation d’emprises qui avait été nécessaire à la construction de son bâtiment d’exploitation.

Le service des Domaines a transmis son avis le 19 février 2019 et estime ces biens à 5 €/m², soit un prix de vente total à 2 880 €.

Les frais d’actes notariés seront à la charge de l’acquéreur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la vente des terrains cadastrés section D 4628 et 4630 d’une superficie de 576 m² situé « Vers les Saules » sur la commune de La Bâthie, au GAEC BONVIN, représenté par Monsieur BONVIN Hervé, aux conditions ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut un Vice-président, à signer l’acte notarié et tout document afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l’Etat le 05/04/2019

17. Développement économique - Construction d’un Hôtel d’entreprises sur le territoire du Beaufortain – Attribution du lot n°8 - Cloisons-Doublages

Rapporteur : François CANTAMESSA

Par délibération en date du 29 février 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Beaufortain approuvait le projet de construction d’un hôtel d’entreprises sur la zone de Marcôt sur la commune de Beaufort.

Par décision en date du 9 mai 2016, la Communauté de Communes du Beaufortain confiait la maîtrise d’œuvre au Cabinet d’Architecture Delphine CLAUDEL (mandataire) domiciliée rue de la République à Albertville.

Par délibération n° 28 en date du 21 septembre 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté d’Agglomération Arlysère donnait délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer les 15 lots du marché de l’opération «Construction d’un hôtel d’entreprises sur le territoire du Beaufortain » avec les prestataires les mieux-disants dans la limite d’un montant total de 750 000 €, tous lots confondus, comme suit :

LOT	Désignation	Entreprises	Tranche ferme	Avec option	Montant final
1	Fondations spéciales	ELTS	29 000,00 €		29 000,00 €
2	VRD	SIBILLE	60 213,30 €		60 213,30 €
3	Gros œuvre	QUAY	83 260,14 €		83 260,14 €
4	Charpente/ossature bois	FRISON	208 750,36 €		208 750,36 €

5	Etanchéité	SME	18 542,20 €		18 542,20 €
6	Menuiserie extérieure	FORAY	35 650,00 €	790,00 €	36 440,00 €
7	Menuiserie intérieure	LENOBLE	45 875,95 €	9 600,00 €	55 475,95 €
8	Cloisons/Doublage	COGNE MARION	23 774,00 €		23 774,00 €
9	Chape	TECHNOSOL	13 632,50 €		13 632,50 €
10	Carrelage/Faïence	EXCEL FRERES	10 400,00 €		10 400,00 €
11	Revêtement de sol	MIGNOLA	10 800,00 €		10 800,00 €
12	Plafonds suspendus	LA CEFLO	7 578,80 €		7 578,80 €
13	Peintures	AMP	9 000,00 €		9 000,00 €
14	Electricité	DOMPNIER	67 000,00 €	5 400,00 €	72 400,00 €
15	Chauffage/Sanitaire	LANARO	102 800,00 €		102 800,00 €
	TOTAL		726 277,25 €	15 790,00 €	742 067,25 €

Par jugement en date du 17 octobre 2018, le Tribunal de Commerce de Grenoble a arrêté le plan de cession de la SARL COGNE MARION, titulaire du lot 8, en faveur de l'EURL HEOLIS. Le Tribunal de Commerce a notifié la résiliation du marché qui n'est pas repris par le cessionnaire.

Par conséquent, un marché à procédure adaptée a été lancé pour le lot n° 8 : Cloisons - Doublages. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 24 décembre 2018 sur le BOAMP et sur le profil d'acheteur mutualisé www.marches-publics.info avec alerte par courriel aux fournisseurs inscrits.

La remise des offres est intervenue au 22 janvier 2019.
2 offres ont été remises.

Les critères d'attribution pondérés prévus au règlement de consultation sont les suivants :

- Prix des prestations (pondération 60 %),
- Valeur Technique (pondération 40 %).

Au vu de l'analyse des offres et des négociations, il est proposé d'attribuer le lot n° 8 Cloisons - Doublages à l'entreprise SASU KPI - 217 Route des Chênes - ZA Terre Neuve - 73200 GILLY-SUR-ISERE pour un montant de 22 451.60 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **donne délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le lot n°8 Cloisons - Doublages du marché de l'opération «Construction d'un hôtel d'entreprises sur le territoire du Beaufortain » avec l'entreprise SASU KPI - 217 Route des Chênes - ZA Terre Neuve - 73200 GILLY-SUR-ISERE pour un montant de 22 451.60 € ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 05/04/2019

18. Développement économique - Délégation du Droit de Prémption Urbain des zones Ui, AUi, AUia et AUib de la Commune de Grésy-sur-Isère à la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : Xavier TORNIER

Vu les articles L.211-2 et L.213-3 du Code de l'urbanisme encadrant la mise en œuvre du Droit de Prémption Urbain (DPU),

Considérant que la Communauté d'Agglomération Arlysère n'exerce pas en matière d'aménagement de l'espace, la compétence Plan Local d'Urbanisme, du fait du refus de plus de 25 % des communes représentant plus de 20 % de la population de son territoire au 27 mars 2017, ne disposant ainsi pas du DPU.

Les communes, membres de la Communauté d'Agglomération Arlysère, sont toutefois habilitées à déléguer à la Communauté d'Agglomération Arlysère tout ou partie de leurs compétences en matière de Droit de Prémption Urbain. Cette délégation peut porter sur tout ou partie des zones concernées par le DPU et peut faciliter l'exercice des compétences par la Communauté d'Agglomération. Les biens ainsi acquis entreront alors dans le patrimoine de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Dès lors, et compte tenu des compétences d'Arlysère en matière de zones d'activités économiques, il a été proposé (par délibération en date du 5 janvier 2016) que la délégation du DPU à la Communauté d'Agglomération Arlysère puisse être envisagée avec les communes, notamment sur les secteurs concernés par la compétence Développement Economique, afin de faciliter l'exercice des compétences par la Communauté d'Agglomération.

Par délibération en date du 25 mars 2019, le Conseil Municipal de Grésy-sur-Isère a donné la délégation de son Droit de Prémption Urbain à la Communauté d'Agglomération Arlysère sur les zones à vocation économique classées en Ui, AUi, AUia et AUib au PLU de la Commune de Grésy-sur-Isère.

Dans cette hypothèse, il conviendra que le Conseil Communautaire acte, à son tour, de cette délégation du Droit de Prémption Urbain sur les zones Ui, AUi, AUia et AUib du PLU de la commune de Grésy-sur-Isère à la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la délégation à la Communauté d'Agglomération Arlysère du Droit de Prémption Urbain de la Commune de Grésy-sur-Isère des zones Ui, AUi, AUia et AUib du PLU de la commune de Grésy-sur-Isère.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 05/04/2019

19. Développement économique - Délégation du Droit de Prémption Urbain des zones classées Ui, AUi, AUia et AUib de la Commune de Grésy-sur-Isère à la Communauté d'Agglomération Arlysère - Délégation au Président

Rapporteur : Xavier TORNIER

Dans la continuité de la délibération précédente qui acte de la délégation du Droit de Prémption Urbain sur les zones Ui, AUi, AUia et AUib du PLU de la Commune de Grésy-sur-Isère à la Communauté d'Agglomération Arlysère, et conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, il convient de donner délégation pour son exercice au Président, ou à son représentant.

Cette délégation viendra compléter les délégations déjà données au Président ou aux Vice-présidents par délibération en date du 5 janvier 2017. Les décisions prises sur délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations. M. le Président en rendra compte lors de chaque réunion du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour exercer au nom de la Communauté d'Agglomération Arlysère ce Droit de Prémption Urbain délégué sur les zones Uj, AUj, AUia et AUib du PLU de la Commune de Grésy-sur-Isère.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 05/04/2019

AGRICULTURE

20. Agriculture - Versement d'une subvention au GIDA pour l'année 2019

Rapporteur : Emmanuel HUGUET

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente pour les études et la gestion de projets de développement agricole et/ou forestier de dimension territorial ; soutien à la profession agricole et aux filières agricoles et bois dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du Code général des collectivités territoriales.

Les groupements agricoles : Association des Agriculteurs du Bassin Albertvillois (AABA), Groupement Intercommunal de Développement Agricole du Beaufortain (GIDA) et Groupement agricole du Val d'Arly (GOA) ont pour vocation :

- de conduire toutes actions concertées et collectives de développement agricole local (filières, promotion des produits...), ayant pour finalité la pérennité des exploitations agricoles locales,
- de répondre aux besoins de formations, d'accompagnement et d'information des agriculteurs,
- de représenter la profession dans les démarches de développement et de planification des collectivités et acteurs du tourisme, au sein des instances décisionnelles du territoire.

Leurs périmètres d'intervention « cumulés » couvrent l'ensemble du périmètre du territoire d'Arlysère, exclusivement.

Par délibération en date du 29 mars 2018, le Conseil Communautaire approuvait la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Arlysère et les groupements agricoles du territoire pour une durée de 3 années à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette convention prévoit que la Communauté d'Agglomération puisse accompagner chaque année par une subvention le secrétariat mutualisé porté par le GIDA et les actions collectives mises en place par les groupements.

Sur ces bases et sur proposition de la Commission Agriculture, Forêt et Abattoir, au vu de la demande formulée par le GIDA, il est proposé de lui attribuer, pour l'année 2019, une subvention de 75 400 € dont :

- 59 000 € en soutien à son action de secrétariat mutualisé,
- 10 800 € correspondant au soutien de l'action relative à l'approvisionnement de la restauration collective par les producteurs locaux,
- 5 600 € pour la mise en place d'une cellule de veille relative aux mutations foncières liées à la situation agricole des exploitants agricoles.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve l'attribution d'une subvention de 75 400 € au GIDA pour l'année 2019 ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 05/04/2019

21. Agriculture - Versement de la subvention au Service de remplacement du Mont Bisanne pour l'année 2019

Rapporteur : Emmanuel HUGUET

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente pour l'étude et la gestion de projets de développement agricole et/ou forestier de dimension territoriale ; le soutien à la profession agricole et aux filières agricoles et bois dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le service de remplacement du Mont Bisanne est un groupement d'employeurs constitué sous forme associative. Il a pour vocation le remplacement des chefs d'exploitation ou d'entreprises agricoles, des membres non salariés de leur famille travaillant sur l'exploitation ou dans l'entreprise agricole, et de leurs salariés. Il exerce son activité sur l'ensemble du périmètre du territoire d'Arlysère, exclusivement.

Par délibération en date du 29 mars 2018, le Conseil Communautaire approuvait la convention de partenariat, pour une durée de trois années à compter du 1^{er} janvier 2018 entre la Communauté d'Agglomération Arlysère et le service de remplacement du Mont Bisanne.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération s'engage à étudier chaque année, le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association.

Le montant de la subvention sera déterminé au vu du volume d'activité des années antérieures, du bilan final de l'action N-1 et du prévisionnel envisagé.

Le nombre de jours de remplacement annuel effectué oscille, pour une moyenne évaluée entre 850 et 1 000 jours par an.

Sur ces bases, l'aide financière attribuée par la Communauté d'Agglomération Arlysère pour l'année 2019 est fixée à 25 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve l'attribution d'une subvention de 25 000 € au service de remplacement du Mont Bisanne pour l'année 2019 ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 05/04/2019

22. Agriculture - Chargé de mission « Agriculture & Circuits courts » – Demandes de subventions

Rapporteur : Emmanuel HUGUET

Dans le cadre de ses compétences en matière d'agriculture et de services aux populations, la Communauté d'Agglomération Arlysère a la volonté de conforter l'agriculture du territoire, entre plaine et montagne, qui demeure une ressource économique importante mais aussi une source importante d'emploi et un socle pour le tourisme. Cet axe de développement s'inscrit pleinement dans le projet de territoire. Conforme aux engagements TEPOS-CV, il est également en adéquation avec des enjeux d'attractivité, de développement de filières d'excellence et d'amélioration de la qualité de vie des habitants par une valorisation des produits locaux, des systèmes productifs locaux et des démarches collectives auprès des populations, les plus fragiles notamment.

Pour ce faire, et depuis le début de l'année 2018, un travail de diagnostic a été lancé.

Il s'agit aujourd'hui d'approfondir ces travaux et de déployer une stratégie proactive au service de l'agriculture de proximité et des circuits courts. L'ambition est ainsi de mettre en œuvre un écosystème local, un système d'alimentation territorial, pouvant le cas échéant déboucher sur la constitution d'un Plan Alimentaire Territorial – PAT.

Face à ce défi, la nécessité d'une ingénierie interne dédiée apparaît, et a conduit au recrutement d'un personnel qualifié fin novembre 2018 pour porter cette démarche.

Aussi, et pour garantir un effet levier nécessaire, le territoire soumet des demandes de subventions.

Le chargé de mission Agriculture & circuits courts a pour objectifs d'approfondir les potentiels et les freins au développement des circuits courts, avec une mise en action concomitante et concertée avec les acteurs locaux. La restauration collective en sera le support principal, devant permettre la mise en dynamique et l'acculturation des acteurs locaux à un nouveau mode d'organisation, sur fond de développement économique et d'emploi.

L'une des valeurs ajoutées de cette démarche sera également le périmètre d'action du chargé de mission, qui, faisant écho aux dynamiques lancées à l'échelle du Département, pourrait s'étendre à l'échelle de plusieurs territoires de Savoie de manière mutualisée et coordonnée : PNR Massif des Bauges, CA Grand Lac, CC Cœur de Savoie...

Le montant de l'opération est estimé à 35 674,24 € TTC pour la période allant du 26 novembre 2018 au 26 novembre 2019. Il convient de solliciter le soutien de l'Europe (FEADER), au titre de la mesure 16.17 du PDR « Mise en œuvre des stratégies locales de développement alimentaires, pastorales, agricoles et forestières » (pour rappel, le Département a également été sollicité au titre du CTS).

La demande de subvention porte sur la mise en œuvre de cette opération selon le plan de financement suivant :

Dépense prévisionnelle		Montant
Salaires et charges		35 674,24 €
Total des dépenses		35 674,24 €
Financiers	Précisions	Montant
Autofinancement		13 481,60 €
<i>Période de Déc 2018 à Mars 2019</i>		6 346,75
<i>Autofinancement d'Avril 2019 à Nov 2019 n'appelant pas de FEADER</i>		5 096,32
<i>Autofinancement d'Avril 2019 à Nov 2019 appelant du FEADER</i>		2 038,53
Département (sur 12 mois : décembre 2018 à novembre 2019)	CTS	12 000,00 €
FEADER (sur 8 mois : Avril à novembre 2019)	Mesure 16.71 du PDR	10 192,64 €
Total des ressources		35 674,24 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter le soutien de l'Europe (FEADER) ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à cette opération ;**
- **s'engage à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ou communautaires ;**
- **s'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 05/04/2019

Bérénice LACOMBE a rejoint la séance.

TOURISME

M. le Président rappelle que les travaux de la Halle Olympique sont maintenant terminés. La MDT a rejoint la Halle Olympique en début d'année, l'arrivée de la Maison des Jeux, quant à elle, est prévue en fin d'année. Il va maintenant falloir définir le cadre administratif le mieux adapté pour répondre aux objectifs de mutualisation des services, permettre à la Halle Olympique, la MDT et demain la Maison des Jeux de remplir pleinement leurs fonctions au service du territoire. Un travail est en cours afin de rechercher la structuration la mieux adaptée.

Les résultats de ces études seront présentés à l'Assemblée d'ici la fin de l'année afin qu'une organisation puisse être arrêtée d'ici le prochain renouvellement municipal et communautaire.

Dans l'immédiat, les deux délibérations ci-après permettent d'acter du cadre transitoire pour l'année à venir permettant aux équipes de la Halle Olympique et de la MDT de construire leur travail en commun pour faciliter la mise en œuvre de leurs missions respectives et complémentaires.

23. Tourisme - Cadrage et perspectives des modalités d'organisation et de mise en œuvre mutualisées des fonctions d'accueil et de vente au sein de la Halle Olympique

Rapporteur : M. le Président

Vu les articles L.133-1 et suivants et R.133-1 et suivants du Code du Tourisme,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Depuis plusieurs mois, la Communauté d'Agglomération Arlysère et la Maison du Tourisme du Pays d'Albertville (MDT) ont entrepris un travail conjoint visant à optimiser les services, la performance

et l'attractivité des deux outils de développement économique et touristique que sont la Halle Olympique et la MDT.

Avec le rapprochement physique des personnels de ces deux structures depuis janvier 2019, au sein de la Halle Olympique, qui accueillera aussi la Maison des Jeux Olympiques dans un format renouvelé, la Communauté d'Agglomération Arlysère poursuit un double objectif :

- Un objectif de polyvalence des personnels concernés d'Arlysère et de la MDT sur la mission d'accueil et d'information et sur la mission de vente au comptoir (encaissement des recettes) ;
- Un objectif de performance commerciale et de qualité de service en permettant à la MDT de commercialiser des produits unitaires ou packagés proposés par les différents opérateurs du territoire, dont les produits Halle Olympique (spectacles - événements sportifs - patinoire et mur d'escalade – séminaires) et l'accès au futur espace muséographique « Montagne et Olympisme ».

Un travail a été engagé par les services pour étudier les possibilités organisationnelles permettant de satisfaire ces objectifs.

Des pistes d'organisation pérennes ont été évoquées (*exploitation commerciale de la Halle Olympique et mise en œuvre des missions d'Office de Tourisme par une seule et même structure ou institutionnalisation de la mutualisation des fonctions dans le cadre d'une structure ad hoc*). Le montage opérationnel nécessite une réflexion plus globale et des analyses préalables qui demandent du temps.

Afin d'être opérationnel au plus vite, l'organisation temporaire suivante est envisagée :

- d'une part, renouvellement du conventionnement entre la Communauté d'Agglomération Arlysère et la MDT, lui permettant de mener à bien ses missions ;
- d'autre part, la mise en place de contractualisations permettant à la MDT d'assurer l'intégralité des fonctions d'accueil au sein de la Halle Olympique, et d'intégrer dans les produits qu'elle commercialise des produits « Halle Olympique » (*)

Pour mener à bien l'intégralité des fonctions d'accueil et de commercialisation de la Halle Olympique et de la MDT, la Communauté d'Agglomération Arlysère mettrait à disposition de la MDT deux agents d'accueil de la Halle Olympique (par voie de convention). Cette mise à disposition permettra que l'ensemble du personnel d'accueil et de billetterie de la Halle Olympique soit placé sous la hiérarchie du Directeur de la MDT et que les encaissements des recettes des activités de la MDT soit assurés indifféremment par les deux types de personnels (personnel propre de la MDT et personnel mis à disposition).

() : de manière plus détaillée et selon la nature des produits commercialisés :*

- *Pour les spectacles et les événements sportifs, les producteurs ou fédérations sportives pourraient directement confier à la MDT la prestation de billetterie/commercialisation et rémunèreraient donc directement la MDT pour cette prestation.*
 - *Pour la billetterie de la patinoire et du mur d'escalade, la Communauté d'Agglomération Arlysère pourrait confier à la MDT, dans le cadre d'un marché de prestation, la prestation de billetterie et mandater cette dernière, dans le cadre d'une convention de mandat de gestion, pour encaisser pour son compte les recettes liées.*
 - *Pour les séminaires, le même montage pourrait être envisagé entre la Communauté d'Agglomération Arlysère et la MDT qui pourrait assurer la mission de commercialisation des séminaires et être mandatée pour encaisser les recettes.*
- Dans les deux cas (billetterie de la patinoire et du mur d'escalade et séminaires), la MDT encaisserait les recettes puis les restituerait à la Communauté d'Agglomération Arlysère.*

La mise en œuvre opérationnelle de ce montage nécessite l'approbation par le Conseil Communautaire d'un ensemble de contractualisations mis en place concomitamment et établi pour une durée d'une année renouvelable 1 fois :

- La convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association la Maison du Tourisme,
- Un contrat de marché de prestation pour confier à la MDT la prestation de billetterie pour le mur d'escalade et la patinoire et la commercialisation des séminaires
- Une convention de mandat de gestion pour mandater la MDT afin qu'elle encaisse les recettes liées aux missions de billetterie pour le mur d'escalade et la patinoire et de commercialisation des séminaires confiées dans le cadre du marché de prestations
- Les conventions de mise à disposition individuelle par la CA Arlysère à la MDT de deux agents d'accueil de la Halle Olympique

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, se prononce sur le principe d'une organisation mutualisée des fonctions d'accueil et de vente au sein de la Halle Olympique, fondée sur la formalisation de contractualisations entre la MDT et la Communauté d'Agglomération Arlysère selon les modalités ci-avant.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 05/04/2019

24. Tourisme - Maison du Tourisme du Pays d'Albertville – Convention de partenariat pour l'année 2019 - Versement de subvention

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente en matière de promotion du tourisme. Consciente des synergies à trouver entre les actions de promotion touristique et l'équipement phare du territoire qu'est la Halle Olympique, elle y héberge depuis janvier 2019 la Maison du Tourisme du Pays d'Albertville.

La Maison du Tourisme du Pays d'Albertville (MDT), association loi 1901, a pour missions l'accueil et l'information du public, la promotion, la communication et la commercialisation de l'offre touristique, dans l'objectif d'accroître l'activité touristique locale. Sa mission de service public s'étend sur le territoire du bassin d'Albertville et celui de la Haute Combe de Savoie.

Dans la suite de la délibération précédente actant du principe d'une organisation des fonctions d'accueil et de vente au sein de la Halle Olympique fondée sur des contractualisations entre les différents intervenants et acteurs, il y a lieu d'acter de la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec la MDT pour cette année de transition, ainsi que de la subvention 2019.

Le projet de convention prévoit en outre la mise à disposition gratuite des locaux, la mise à disposition d'agents et enfin le versement d'une subvention annuelle pour permettre à l'association de remplir ses missions et mutualiser autant que de possible les moyens humains et matériels avec la Halle Olympique, pour un service encore mieux adapté aux besoins tant des habitants que des touristes accueillis.

La MDT, au vu de son budget prévisionnel 2019, a fait connaître son besoin de subvention d'Arlysère à hauteur de 310 000 €, afin de mettre en œuvre les perspectives de développement des actions de la MDT (présence réseaux sociaux, plateforme de vente en ligne...).

Néanmoins, plusieurs éléments sont à prendre en compte, notamment les évolutions en termes de personnel (départ d'une salariée notamment), et les synergies développées avec la Halle Olympique et la Maison des Jeux Olympiques.

Aussi, il est proposé à ce stade d'octroyer une subvention de 288 000 € à la MDT, correspondant à la subvention versée en 2018.

Une subvention complémentaire pourra être votée, dans la limite de 310 000 € maximum, selon les besoins, et afin que la dynamique engagée sur la promotion du Pays d'Albertville se poursuive.

Précédemment, par délibération n°8 du 13 décembre 2018, le Conseil Communautaire a d'ores et déjà approuvé le versement d'acomptes sur subvention 2019 de 23 000 € et par délibération n° 10 du 7 février 2019, de 10 000 €.

*A la question de **François RIEU, M. le Président** précise que la convention interviendra pendant l'année transitoire. Elle permettra au personnel de pouvoir assurer de nouvelles missions.*

***Xavier TORNIER** explique qu'aujourd'hui le personnel de la MDT ne peut pas vendre d'entrées aux spectacles proposés par la Halle Olympique, tout comme le personnel de la Halle Olympique ne peut pas intervenir sur les actions de promotion du territoire portées par la MDT, ceci sans une procédure lourde faisant appel aux uns et aux autres et freinant l'optimisation des moyens humains par ailleurs mis en place dans l'organisation. Ainsi, la mise en place d'une organisation mutualisée des fonctions d'accueil et de vente au sein de la Halle Olympique est donc indispensable pour donner sa dynamique au lieu.*

*Suite à la remarque de **Claude BESEVAL**, il est précisé que la MDT constitue effectivement un Office du tourisme au sens des articles L.133-1 et suivants du Code du Tourisme.*

Ce dispositif est effectivement complexe mais nécessaire pour la période transitoire et avant qu'une structuration pérenne ne soit arrêtée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **autorise la signature de convention de partenariat à intervenir avec la MDT ;**
- **porte la subvention 2019 pour la MDT de 288 000 €, soit un versement complémentaire de 255 000 € ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23/04/2019

25. Tourisme - Versement d'une subvention à l'association « Club Auto Sport du Beaufortain » pour l'organisation du Rallye du Beaufortain

Rapporteur : Philippe MOLLIER

L'association « Club Auto Sport du Beaufortain » est organisatrice du Rallye du Beaufortain.

L'association sollicite une participation de la Communauté d'Agglomération Arlysère à l'organisation du 16^{ème} Rallye régional du Beaufortain qui aura lieu les 3 et 4 mai 2019 à hauteur de 7 000 €.

***Pierre LOUBET** s'interroge sur la participation financière de l'Agglomération à ce type d'évènement et pense que ce n'est pas le rôle de la collectivité. Il souhaiterait, par ailleurs, que la Commission des Finances soit concertée sur les attributions de subventions aux associations.*

***François RIEU** s'interroge quant aux critères qui permettent à une association d'être financée par la collectivité.*

***M. le Président** rappelle que lors de sa création, la CA Arlysère s'est engagée à se substituer aux*

subventions versées précédemment par les Communautés de Communes du territoire. C'est le cas pour cette association soutenue précédemment par la CCB comme pour d'autres associations du territoire, dont l'action s'inscrit dans le cadre de l'intérêt communautaire.

Il précise également que pour d'autres demandes de subventions, qui ne relèvent ni de compétences, ni d'équipements d'intérêt communautaire, le versement de subventions a été stoppé fin 2018.

Annick CRESSENS précise que cette subvention est versée en soutien à une manifestation qui contribue à la promotion du territoire, le principal financement provenant des participants.

Raymond COMBAZ confirme que cet évènement amène une réelle activité économique sur le territoire du Beaufortain même s'il préférerait que ce rallye regroupe des voitures électriques.

M. le Président pense que sur cette subvention comme pour d'autres qui ne sont pas sans susciter débat, il reviendra aux futurs élus de l'Agglomération d'en reconsidérer les critères s'ils le jugent utiles.

Sous réserve de la transmission des pièces justificatives demandées à l'association, Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 62 voix pour et 7 abstentions (Lina BLANC, Agnès CREPY, Claude BESEVAL ayant le pouvoir de Claudie LEGER, Pierre LOUBET, François RIEU et Louise TOGNET, approuve l'attribution d'une subvention de 7 000 € à l'association « Club Auto Sport du Beaufortain ».

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 05/04/2019

26. Tourisme - Versement d'une subvention au Vélo Club de La Giettaz pour la gestion des itinéraires de randonnées dans le secteur du Val d'Arly

Rapporteur : Philippe MOLLIER

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente pour la « création, aménagement, gestion et entretien de sentiers de dimension territoriale destinés à des pratiques de loisirs ou touristiques ».

Le Vélo Club de La-Giétaz est un partenaire de l'Agglomération pour la gestion des itinéraires de randonnées dans le secteur du Val d'Arly.

Dans la continuité du partenariat qui préexistait avec la Communauté de Communes du Val d'Arly (Com'Arly), il convient d'approuver le versement d'une subvention de 750 € au Vélo Club de La Giétaz.-

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le versement d'une subvention de 750 € au Vélo Club de La Giétaz-en-Aravis pour la gestion des itinéraires de randonnées dans le secteur du Val d'Arly;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 05/04/2019

27. Tourisme - Versement d'une subvention à l'association « Les Amis du Trail du Beaufortain » pour l'organisation de l'Ultra Tour du Beaufortain

Rapporteur : Philippe MOLLIER

L'association « Les Amis du Trail du Beaufortain » est organisatrice de l'épreuve de trail créée en 2009 : « l'Ultra Tour du Beaufortain » (UTB).

Cet ultra-trail de montagne de 105 km, le plus long de Savoie, consiste à effectuer le tour du massif et relier les 4 communes de l'ancien canton de Beaufort.

Plus de 500 concurrents y participent, venant à la fois réaliser une performance sportive, mais également et pour beaucoup, découvrir le territoire.

L'Ultra Tour du Beaufortain constitue un évènement important de promotion des destinations touristiques de l'Agglomération et de son offre trail, secteur sur lequel le territoire est activement positionné, avec les Offices du Tourisme. A ce titre, le développement de l'offre trail sur les secteurs Val d'Arly et Pays d'Albertville est d'ailleurs programmé dès 2018/2019, en complémentarité avec l'offre déjà en place sur le Beaufortain.

L'association sollicite une participation de la Communauté d'Agglomération Arlysère à l'organisation de la 11^{ème} édition de l'UTB 2019 qui aura lieu les 20 et 21 juillet 2019, à hauteur de 10 000 €, ainsi que la mise à disposition de véhicules le jour de l'évènement, pour permettre d'atteindre les objectifs fixés.

Comme pour l'ensemble des associations bénéficiant du soutien de la Communauté d'Agglomération Arlysère, le Bureau Exécutif propose de maintenir le montant de la subvention au montant attribué en 2018, à savoir 9 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'attribution d'une subvention de 9 000 € à l'association « Les Amis du Trail du Beaufortain ».

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 11/04/2019

HALLE OLYMPIQUE

28. Halle Olympique - Travaux d'extension – Avenant aux marchés de travaux lot n°9 « sols souples » attribué à la société DHEN SOLS

Rapporteur : François CANTAMESSA

Dans la suite de la décision n° 2016-061 en date du 15 septembre 2016 du Président de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville (Co.RAL), la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) a été choisie pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'extension de la Halle Olympique.

Dans la suite de la délibération du 9 novembre 2017 autorisant à signer le marché de travaux dans la limite de 2 300 000 € et de la communication faite au Conseil Communautaire du 29 mars 2018,

Désignation	Entreprise	Adresse 1	CP Ville	Date courrier de notification	Prix
Lot 01 : Démolitions - Déposes - Terrassements - gros-œuvre - Complexe ITE	AB Maçonnerie	Rue du Nant Cruet Z.I	73400 UGINE	07/12/2017	743 500,00 €
Lot 02 : Etanchéité	ED2S	ZA Plan Cumin 295, rue de la Jacquère	73800 LES MARCHES	08/02/2018	99 104,42 €
Lot 03 : Bardage métallique et panneaux composites	SARL BOUCHET CONSTRUCTION METALLIQUE	39, Ch. du Planchamps	74370 PRINGY	08/02/2018	170 505,53 €
Lot 04 : Menuiseries extérieures Aluminium	SMA	324, route de l'Etang	01370 TREFFORT CUISAT	08/02/2018	119 419,88 €
Lot 05 : Serrurerie	METALLERIE MAURIENNAISE	473 Rue de l'Arc - ZI	73300 PONTAMAFREY	08/02/2018	105 377,45 €
Lot 06 : Menuiseries intérieure bois	MENUISERIE LENOBLE	46, rue Commandant Dubois	73200 ALBERTVILLE	08/02/2018	81 349,37 €
Lot 07 : Platerie - Peinture	SARL GAUTHIER	Les Gourjux - BP 3	73240 CHAMPAGNEUX	20/02/2018	97 276,17 €
Lot 08 : Faux-Plafonds	SARL GAUTHIER	Les Gourjux - BP 3	73240 CHAMPAGNEUX	20/02/2018	15 703,32 €
Lot 09 : Sols souples	S.D.S	Société Dhien Sols ZA des Mères	38850 CHIRENS	08/02/2018	31 175,80 €
Lot 10 : Ascenseur	OTIS	5, rue de Maupertuis	38320 EYBENS	08/02/2018	6 430,00 €
Lot 11 : CVC - plomberie - Désenfumage	LANARO	8, rue Ambroise Croizat	73400 UGINE	08/02/2018	301 700,60 €
Lot 12 : Electricité	EME	463, Ch. De la Ravoire	74150 VAL DE FIER	08/02/2018	400 230,00 €
Lot 13 : VRD - Aménagements extérieurs - Espaces verts	TP MANNO	Rue de la Goratière ZI du Pré de Garde II	73300 ST JEAN DE MAURIENNE	08/02/2018	76 155,28 €
					2 247 927,82 €

Le marché du lot n°09 « sols souples » attribué à la société DHEN SOLS nécessite un avenant de 6 327.90 €, soit une augmentation totale du marché d'environ 20 %.

Le marché initial notifié était de 31 175.80 € HT.

Le nouveau montant du marché après l'avenant n° 1 s'élèvera à 37 503.70 €.

Il est précisé que ces travaux correspondent à la reprise des sols du restaurant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve l'avenant n° 1 du lot n° 9 « Sols souples » pour un montant de + 6 327.90 € ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier et à procéder au règlement des sommes dues à ce titre.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 05/04/2019

29. Halle Olympique – Convention avec la Ville d'Albertville et le Comité de Savoie de sport boules – Organisation du Championnat de France à la Halle Olympique

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Le Comité bouliste départemental de la Savoie s'est vu confier l'organisation à Albertville des Championnats de France quadrettes et triples les 12, 13 et 14 juillet 2019.

Cette manifestation d'envergure nationale réunira 2 200 compétiteurs et un public très nombreux (évalué à 10 000 personnes).

Des retombées économiques sont attendues de l'accueil de cet événement, qui permettra également de promouvoir le territoire.

Dans le cadre de l'accueil de ce Championnat de France, la ville d'Albertville et la Communauté d'Agglomération Arlysère sont sollicitées pour assurer un soutien matériel et logistique au Comité bouliste départemental de la Savoie, organisateur de l'évènement.

La convention d'accueil vient préciser les prestations assurées par chacune des parties.

M. le Président précise que, pour cette manifestation, la recette des buvettes sera partagée entre les 3 signataires de la convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve les termes de la convention d'accueil du Championnat de France de sport boules ;**
- **autorise M. le Président ou à défaut l'élu ayant délégation à signer la convention avec le Président du Comité de Savoie de sport boules (ou son représentant) et le Maire d'Albertville (ou son représentant).**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 05/04/2019

AERODROME

30. Aéroport - Versement d'une subvention à l'association des usagers de l'aéroport

Rapporteur : Xavier TORNIER

L'association des usagers de l'aéroport a pour vocation de donner aux utilisateurs basés de l'aéroport d'Albertville un rôle consultatif et actif dans l'élaboration des décisions relatives à la gestion, au fonctionnement et au développement de la zone d'activités.

Par courrier en date du 14 janvier 2019, l'association des usagers de l'aéroport sollicite une subvention de la Communauté d'Agglomération Arlysère à hauteur de 1 500 € afin de financer une partie de leurs actions.

Pour l'année 2019, il est proposé d'approuver le versement d'une subvention à hauteur de 1 500 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le versement d'une subvention de 1 500 € à l'association des usagers de l'aéroport pour l'année 2019 ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 05/04/2019

31. Aéroport - Adhésion à l'Association des Aéroports Français (AAF) pour l'année 2019

Rapporteur : Xavier TORNIER

L'association des aéroports français (AAF) est une association de propriétaires et de gestionnaires de petits et de moyens aéroports fondée en 2010.

La vocation de l'AAF est de :

- conseiller et accompagner les propriétaires et les gestionnaires d'aérodromes ;
- partager les expériences et mutualiser les moyens ;
- fédérer les collectivités territoriales, les Chambres de commerce et les aéroclubs propriétaires ou gestionnaires d'aérodromes pour représenter et défendre leurs intérêts au niveau national et européen.

La cotisation est déterminée selon la nature de l'aérodrome.

Pour la Communauté d'Agglomération Arlysère, disposant d'un aérodrome « aviation de loisir », la cotisation est fixée à 500 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Arlysère à l'association des aérodromes français (AAF) pour l'année 2019 ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 05/04/2019

SKI DE HAUT NIVEAU

32. Ski de Haut niveau - Versement de la subvention au Comité de Ski de Savoie pour la section ski du Collège de Beaufort pour l'année 2019

Rapporteur : Mireille GIORIA

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente pour les Politiques en faveur du Ski de haut niveau – Soutien et participation financière à l'association Ski Alpin Arlysère et au Comité de Ski de Savoie pour son action « Ski de haut niveau » au Collège de Beaufort.

Le Collège de Beaufort est l'un des 5 établissements habilités à accueillir une section de ce type en Savoie.

Depuis son ouverture à la rentrée scolaire de septembre 1993, la section sportive du collège de Beaufort a su confirmer son intérêt pour le développement de l'accès au haut niveau des jeunes sportifs des bassins de ski du Beaufortain, du Val d'Arly et des Bauges.

A Beaufort, l'effectif de la section (46 élèves) représente ¼ de l'effectif du Collège (environ 200 élèves) dont 3 seulement ne sont pas issus du territoire Arlysère (compensation financière en place). Globalement 50 % des élèves sont en section ski nordique, 50 % en section ski alpin. La volonté est d'atteindre 50 élèves de manière pérenne.

L'objectif de la section est atteint puisque 100 % des élèves poursuivent dans une filière de haut niveau ou professionnelle des métiers de la montagne.

Le protocole financier établi entre le collège de Beaufort, le Comité de Ski de Savoie, les ski clubs du territoire, le Département et la Communauté d'Agglomération Arlysère pour l'accompagnement de cette section ski est en cours de renouvellement. Il prévoit le versement d'une contribution annuelle de l'Agglomération au Comité de Ski de Savoie.

Le Comité de Ski de Savoie sollicite une subvention 2019 de la Communauté d'Agglomération Arlysère à hauteur de 28 000 €.

Pour l'année 2019 et dans l'attente d'échanges complémentaires avec le Comité de Ski à intervenir prochainement, il est proposé d'approuver le versement d'une subvention identique à celle de 2018 soit 25 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **autorise le renouvellement du protocole financier d'accompagnement de la section ski du collège de Beaufort pour les années scolaires 2018-2019 à 2020-2022 ;**
- **approuve le versement d'une subvention de 25 000 € au Comité de Ski de Savoie pour la section ski du Collège de Beaufort pour l'année 2019 ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 05/04/2019

33. Ski de Haut niveau - Versement de la subvention à l'Association Ski Alpin Arlysère pour l'année 2019

Rapporteur : Mireille GIORIA

L'Association Ski Alpin Arlysère a pour objet d'optimiser les moyens matériels, humains et financiers des ski-clubs et clubs des sports des communes du territoire de l'Agglomération Arlysère, concernant la pratique du ski alpin de compétition et la pratique de tout sport s'y rattachant (préparation physique).

Elle organise des entraînements, des stages et des compétitions, été comme hiver, en complément, et ce dans le respect des activités déjà pratiquées au sein de chaque club, y compris en sollicitant la participation de partenaires institutionnels et économiques. Elle a pour objet de favoriser et de coordonner la pratique du ski et de ses activités assimilées, en collaboration avec le Comité de Ski de Savoie.

L'Association Ski Alpin Arlysère constitue donc une force de rassemblement et de coordination des ski-clubs du territoire, elle est indispensable pour assurer le lien entre la pratique compétitive, le développement et le perfectionnement du ski de compétition vers les structures d'entraînement régionales.

Par délibération n°14 du 26 juillet 2018, une convention d'objectifs et de moyens a été établie pour 4 années à compter du 1^{er} janvier 2018 prévoyant en outre la mise à disposition de moyens financiers.

La convention prévoit que soit soumis chaque année à l'approbation du Conseil Communautaire le versement d'une subvention suite à la demande de l'association et au vu du bilan financier.

Pour l'année 2019, il est proposé d'approuver le versement d'une subvention à hauteur de 42 000 €.

*A la question de **Béatrice BUSILLET**, il est précisé que le montant de la subvention est identique à celui qui a été versée en 2018.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le versement d'une subvention de 42 000 € à l'association « Ski Alpin Arlysère » pour l'année 2019 ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 05/04/2019

MOBILITE

34. Mobilité - Tarifs des transports scolaires et des transports urbains pour l'année scolaire 2019/2020

Rapporteur : Patrice BURDET

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente pour l'organisation de la « mobilité ». Elle assure la création et la gestion de l'ensemble des dispositifs de transports publics collectifs des personnes et des transports scolaires sur son Ressort Territorial (ex périmètre des Transports Urbains).

La Communauté d'Agglomération Arlysère est dorénavant amenée à gérer :

- les transports scolaires (une centaine de services)
- les transports urbains (9 lignes)
- les transports non-urbains (4 lignes)
- les différentes navettes « publiques » été et hiver

L'objectif, à terme, est de n'avoir plus qu'un seul réseau accessible à tous, offrant de très larges possibilités de déplacement.

Pour ce faire, par délibération du 1^{er} février 2018, le Conseil Communautaire concédait à TRANSDEV « l'exploitation du réseau de transports routiers de voyageurs » de l'Agglomération Arlysère.

A compter de septembre 2018, l'urbain a été « refondu » pour tenir compte des améliorations possibles et permettre une simplification.

Après concertation du concessionnaire, il est proposé d'établir une tarification homogénéisée comme suit, identique à celle en vigueur :

A- Tarifs scolaires applicables à la rentrée scolaire 2019/2020 - Inscription du 1^{er} mai au 10 juillet 2019

Elève résidant sur le territoire Arlysère – Plein tarif (1) (2)			
1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	Pour les suivants
165,00 €	165,00 €	83,00 €	gratuité
Elève résidant sur le territoire Arlysère – Tarif réduit (1) (3)			
1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	Pour les suivants
110,00 €	110,00 €	55,00 €	gratuité
Elève résidants et points de montée hors Arlysère - Tarifs hors ressort territorial			
1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	Pour les suivant
200,00 €	200,00 €	100,00 €	gratuité

(1) Pour les transports d'élèves de RPI d'école à école : Allondaz/Thénésol et Montaille/St Vital, une réduction de 50 % des tarifs est accordée.

(2) **Le plein tarif** est appliqué pour les inscriptions hors délais (soit après le 10 juillet 2019)

(3) **Le tarif réduit** est consenti :

- dans le cas de renouvellement d'inscription effectué avant la date limite définie au moment de l'ouverture du site soit le 10 juillet 2019 inclus,
- dans le cas de déménagement effectué après la date limite des inscriptions,
- dans le cas d'inscription dans un établissement scolaire effectué après la date limite des inscriptions.

Pour les deux derniers cas, un justificatif devra obligatoirement être fourni auprès des services.

Autres tarifs scolaires

Nouvelle carte pour élève renvoyé pour indiscipline	26,00 €
Duplicata de carte	15,00 €

Double domiciliation – La demande est obligatoire.

Si l'inscription principale est effectuée avant le 10 juillet 2019 et la demande de double domiciliation faite après cette date, une somme de 55 € est demandée pour la double domiciliation.

B – Pour rappel, en complément, la tarification urbaine avait évolué à compter du 1^{er} septembre 2018 :

	Titres	Tarifs à compter du 1 ^{er} septembre 2018	
		Tarif	Tarif Eco
Accès à toutes les lignes du réseau	Ticket unitaire TRA	1.40 €	
	Carnet de 10 tickets TRA	11.20 €	
	Pass Journée TRA	4.20 €	
	Pass Mensuel TRA	22.00 €	16.00 €
	Pass Annuel TRA	220.00 €	110.00 €**
	Pass Annuel Solidaire	10.00 €	
	Carte d'ayant droit*	3.00 €	
	Duplicata abonn. Mensuel	5.00 €	
	Duplicata abonn. Annuel	15.00 €	

* Gratuite si établie sur le site internet TRA

** En vente uniquement sur le site internet de TRA au moment des inscriptions entre mai et juillet pour les scolaires empruntant une ligne scolaire et ou urbaine du réseau TRA

Le "tarif éco" est consenti :

- aux jeunes de moins de 18 ans
- aux scolaires, étudiants, apprentis
- aux stagiaires de la formation professionnelle
- aux demandeurs d'emploi
- aux personnes handicapées à plus de 50 %
- les bénéficiaires de la Prime d'activité

La "carte solidaire" est consentie :

- aux enfants de moins de 4 ans
- aux bénéficiaires "RSA" et "ASS"
- aux personnes de plus de 62 ans non-imposables
- aux personnes invalides de guerre

Validité des titres de transport :

Les "pass" journée, mensuel, annuel et cartes solidaires sont valables de date à date.
Les tickets de transport sont valables une heure (aller/retour non compris).

Agnès CREPY rappelle son vote de l'an passé quant à ces tarifs qu'elle pense trop élevés. Cette année, les tarifs sont maintenus aux mêmes montants, elle s'abstiendra donc sur cette question.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 68 voix pour et une abstention (Agnès CREPY) approuve les tarifs des transports scolaires et urbains tels qu'ils sont définis ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 05/04/2019

35. Mobilité - Société Publique Locale Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc - Abrogation de la délibération n° 24 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018 - Création de la Société Publique Locale Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc au 1^{er} juillet 2019

Rapporteur : Patrice BURDET

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère et notamment sa compétence pour « L'organisation de la mobilité au sens du Titre III du Livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même Code »,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1531-1,

Vu le Code du commerce et notamment son livre II,

Vu les projets de statuts de pacte d'actionnaires,

Vu la délibération n°24 du 27 septembre 2018, portant création d'une société publique locale – Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc,

L'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc accompagne d'ores et déjà de nombreux territoires savoyards et haut-savoyards. Ces intercommunalités souhaitent pérenniser ce partenariat.

Le statut actuel de l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc a conduit à envisager son évolution au regard de la réglementation en vigueur. C'est pourquoi, il a été proposé une formule permettant à la fois d'assurer la continuité des missions assurées par l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc au service des citoyens, entreprises et administrations, tout en garantissant aux collectivités une cohérence dans la gestion de l'écomobilité coordonnée aux politiques de transport, sur des territoires à forte valeur ajoutée.

Dans ce cadre, les collectivités partenaires ont décidé la création d'une société publique locale (SPL) qui est apparue comme la solution permettant d'atteindre ces objectifs.

Plusieurs collectivités et intercommunalités ont proposé la création d'une Société Publique Locale (SPL) qui devait poursuivre l'activité de l'association « Agence Écomobilité Savoie Mont-Blanc » à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les quinze collectivités qui devaient devenir actionnaires de la SPL ont donc, toutes, délibéré en ce sens au cours des mois de septembre et octobre 2018. Le Conseil Communautaire de la CA Arlysère avait délibéré en ce sens le 27 septembre 2018.

Néanmoins, les services de la Préfecture de la Savoie et de la Haute-Savoie ont déposé des recours gracieux à l'encontre de quatre collectivités (trois pour la Savoie et un pour la Haute-Savoie) pour remettre en cause leur adhésion dans la SPL, en l'absence de compétence de ces collectivités, selon les Préfectures, en matière d'écomobilité, et leur demander, en conséquence, de retirer les délibérations concernées.

Les groupements de collectivités territoriales visées par les recours préfectoraux ont été :

- L'Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise
- La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc
- La Communauté de Communes du pays du Mont-Blanc
- La Communauté de Communes des Montagnes du Giffre

A la suite de discussions avec les services de la Préfecture et les collectivités concernées, il s'avère que la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc et l'Assemblée des Pays de Tarentaise Vanoise ne sont pas en mesure d'intégrer la SPL au 1^{er} juillet 2019. Le Pôle métropolitain genevois n'a également pas pu maintenir son adhésion dans la SPL.

Dans ce contexte, il a été décidé de reporter la création de la SPL au 1^{er} juillet 2019.

La SPL poursuivra l'activité de l'association Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc dont la dissolution est prévue au 1^{er} juillet 2019.

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération Arlysère de bénéficier, avec des partenaires institutionnels statutairement concernés, des prestations d'une structure chargée de réaliser des opérations de promotion, de sensibilisation, d'exploitation de services et de développement de l'écomobilité, il est proposé de créer une SPL nommée « Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc », qui aurait les caractéristiques principales suivantes :

1 - Les actionnaires fondateurs sont :

- la Communauté d'agglomération Grand Chambéry,
- la Communauté d'agglomération Grand Lac,
- la Communauté de communes Coeur de Savoie,
- la Communauté d'agglomération Arlysère,
- la Communauté d'agglomération Grand Annecy,
- la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- le Syndicat mixte Avant-Pays Savoyard,
- le Syndicat Pays Maurienne,
- la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie,
- la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes,
- la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc.

2 - Le capital social est de 37 000 €, réparti en 37 000 actions de 1 € chacune.

3 - Le Conseil d'administration est composé de 18 administrateurs :

- 11 pour la Communauté d'agglomération Grand Chambéry,
- 1 pour la Communauté d'agglomération Grand Lac,
- 1 pour la Communauté de communes Coeur de Savoie,
- 1 pour la Communauté d'agglomération Arlysère,
- 1 pour la Communauté d'agglomération Grand Annecy,
- 1 pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- 2 réunis en assemblée spéciale pour le Syndicat Mixte Avant-Pays Savoyard, le Syndicat Pays Maurienne, la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, et la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc.

4 - La répartition du capital social et des sièges du Conseil d'administration est la suivante :

Nom CT ou groupement de CT	Part de capital en %	Montant du capital	Nombre d'actions (1 action = 1 €)	Nombre de sièges
CA Grand Chambéry	65 %	24 050 €	24 050	11
CA Grand Lac	5 %	1 850 €	1 850	1
CC Cœur de Savoie	5 %	1 850 €	1 850	1
CA Arlysère	5 %	1 850 €	1 850	1
CA Grand Annecy	5 %	1 850 €	1 850	1
Région AURA	5 %	1 850 €	1 850	1
Syndicat Mixte Avant Pays Savoyard	2%	740 €	740	2
Syndicat Pays Maurienne	2 %	740 €	740	
CC Rumilly Terre de Savoie	2%	740 €	740	
CC Cluses Arve et Montagnes	2 %	740 €	740	
CC de la vallée de Chamonix Mont Blanc	2 %	740 €	740	
TOTAL	100%	37 000	37 000	18

5 - La Société a pour objet de développer, pour le compte exclusif de ses Actionnaires et sur leur territoire, la mobilité durable, définie comme toute action favorisant l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle.

A cet effet, la Société intervient pour la définition d'une stratégie et pour sa mise en œuvre par l'animation d'actions et/ou par l'exploitation de services.

D'une manière générale, la Société peut accomplir toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La Société se dote de tous moyens, passe tous contrats et se procure toutes garanties lui permettant d'assumer dans les meilleures conditions techniques, financières et sociales, les missions qui lui sont confiées par les Actionnaires.

6 - Le projet de statuts s'accompagne d'un projet de pacte entre actionnaires.

Aux termes de ces documents, la société sera gouvernée comme suit :

- le Conseil d'administration désignera le Président de la société,
- aucun administrateur ne percevra de rémunération au titre de cette fonction,
- le Conseil d'administration pourra inviter le président et le vice-président du Conseil de développement, un représentant des salariés de la Société ou tout tiers, choisis en raison de leurs compétences, à participer à ses réunions, avec voix consultative,
- les décisions prises par la Société, soit par son directeur général, soit par son Conseil d'administration, seront contrôlées par les actionnaires par l'intermédiaire de leurs représentants,
- chaque contrat dont la Société sera signataire ne pourra produire d'effets financiers qu'envers la collectivité actionnaire concernée. Les futurs actionnaires fondateurs sont d'ores et déjà d'accord entre eux sur le fait qu'il n'y a pas de solidarité entre eux, ni passive ni active, en ce qui concerne les effets financiers de tels contrats.

7 – La SPL doit être soumise à des règles spécifiques pour répondre aux critères légaux du contrôle analogue, permettant ainsi à ses actionnaires, exclusivement publics, de recourir aux services de la Société sans mettre en œuvre de procédure de publicité ni mise en concurrence, dans le cadre de son objet social.

La mise en œuvre de ces modalités de contrôle analogue sera précisée dans un règlement intérieur, que le Conseil d'administration de la SPL, une fois créée, devra approuver. Les principes de ce règlement intérieur comprendront, a minima, le contrôle à travers une consultation préalable des actionnaires, pour toute décision de la SPL concernant :

- la stratégie de développement et les perspectives financières de la SPL,
- les opérations comportant une part de risque pour la SPL,
- l'approbation des comptes prévisionnels, comptes (d'exploitation et de bilan) et rapports annuels,
- les opérations en cours et les comptes rendus annuels aux collectivités actionnaires sur chacune des opérations confiées,
- la politique financière de la SPL et les caractéristiques des prêts contractés pour le financement des opérations de la SPL elle-même,
- les procédures internes.

Le Conseil d'administration peut constituer des comités, notamment le Conseil de développement, composé initialement des anciens administrateurs de l'association Agence Ecomobilité à la date de sa dissolution.

La SPL devra adopter un plan stratégique à moyen terme, qui devra être élaboré par le directeur général et adopté par le Conseil d'administration.

Une Commission d'appel d'offres sera constituée pour les marchés dépassant un certain seuil fixé par le Conseil d'administration.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***abroge la délibération n°24 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018 ;***
- ***approuve la création d'une société publique locale, dénommée « Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc », au capital social de 37 000 €, dont le siège social est fixé au 313 place de la Gare à Chambéry ;***
- ***approuve le projet de statuts de la SPL et le projet de pacte entre actionnaires ;***
- ***désigne par 69 voix Patrice BURDET en qualité de représentant de la Communauté d'Agglomération Arlysère au sein du Conseil d'administration de la SPL ;***
- ***définit la part de la Communauté d'Agglomération Arlysère de 5 % du capital social, soit 1 850 actions sur 37 000 ;***
- ***donne mandat à M. le Président à l'effet de libérer la participation de la Communauté d'Agglomération Arlysère, soit 1 850 € à imputer sur son budget 2019 ;***
- ***approuve les principes d'organisation économique, juridique et fiscale de la SPL ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les statuts et le pacte entre actionnaires ou tout autre document à intervenir ;***
- ***autorise, plus généralement, M. le Président ou son représentant à engager toutes démarches ou formalités pour la constitution définitive de la société.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 05/04/2019

VALORISATION DES DECHETS

36. Valorisation des déchets – Commande publique – Ecoparc de Gilly-sur-Isère - Délégation au Président pour l'attribution du marché 2019-CAA-008 Ecoparc Gilly-sur-Isère lot n°4

Rapporteur : François CANTAMESSA

Par délibération n°44a du 27 septembre 2018, les travaux de terrassement, de confinement des matériaux pollués et la réalisation de la première phase de VRD de l'Ecoparc de Gilly-sur-Isère (marché 2018-CAA-040) ont été attribués au groupement d'entreprises MARTOIA TP (mandataire)/SIBILLE TP domiciliée à Ugine pour un montant de 536 182.55 €.

Par délibération n°18 du 7 février 2019, le marché public de travaux 2018-CAA-066 - Ecoparc Gilly-sur-Isère PHASE 2 concernant les travaux « Démolition-Réseaux-Maçonnerie-Voirie-Bâtiment » a été attribué pour les lots :

- Lot 1 : Démolition, terrassement, empierrement, réseaux secs et humides, éclairage public : SARL BASSO PIERRE ET FILS pour un montant de 333 533,00 €
- Lot 2 : Voirie et bordures : EIFFAGE ROUTE CENTRE EST pour un montant de 305 595,25 €
- Lot 3 : Ouvrage de soutènement en béton armé : SARL QUAY HENRI ET FILS pour un montant de 297 984,00 €
- Lot 5 : Escalier, rayonnage, sol et porte en caillebotis métallique : Entreprise SGR pour un montant de 111 997 €
- Lot 6 : Appareil de chargement des bennes à gravats : Entreprise GILLARD pour un montant de 30 580 €
- Lot 8 Clôtures, portail et plantation : Entreprise ARTEMIS - 69 540 IRIGNY pour un montant de 46 840 €

Le lot 4 : Gros œuvre, charpente, toiture, plâtrerie/peinture, plomberie, électricité, carrelage ayant été déclaré infructueux pour absence d'offre. Il a été relancé en marché alloti de 7 lots :

- Lot 4-1 : Génie-civil - Maçonnerie
- Lot 4-2 : Charpente – Couverture
- Lot 4-3 : Platerie - Peinture – Isolation
- Lot 4-4 : Carrelage – Faïence
- Lot 4-5 : Electricité
- Lot 4-6 : Plomberie
- Lot 4-7 : Menuiserie

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. La réception des offres est intervenue le 18 mars 2019.

Le lot 4.2 - Charpente couverture est infructueux pour absence d'offre.
Les autres lots sont en cours d'analyse et de négociation.

Afin de permettre la notification de ce marché dans les meilleurs délais, il est proposé de donner délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour procéder à la signature de ce marché avec les entreprises les mieux-disantes pour un montant maximum de 300 000 €.

Il sera rendu compte de la décision prise dans ce cadre lors d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **donne délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer les lots ci-dessous du marché 2019-CAA-008 « Ecoparc Gilly-sur-Isère PHASE 2 lot 4-1 à 4-7 – Création de 2 bâtiments technique » pour un montant maximum de 300 000 € ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 05/04/2019

37. Valorisation des déchets – Réalisation de plateformes de collecte de déchets sur la commune de Venthon – Versement de fonds de concours

Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET

Pour la Communauté d'Agglomération Arlysère, compétente en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, il est opportun que soit développée la réalisation de plateformes facilitant l'intervention des services afin d'optimiser la collecte des déchets en termes d'hygiène, de sécurité, d'organisation et d'environnement.

Pour les communes, la réalisation ou la réfection de ces plateformes de collecte constitue l'un des éléments d'aménagement de quartiers, de réfection de la voirie.

Comme le prévoit l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales, il est proposé de prévoir le versement de fonds de concours aux communes qui procèdent à l'installation de plateformes de collectes.

Ainsi, la commune de Venthon a fait connaître son projet d'aménagement qui va permettre la création et/ou la rénovation de plateformes de collecte.

La commune de Venthon réalise une plateforme de CSE (conteneurs semi-enterrés) située au chef-lieu :

- Montant de l'opération estimé à 16 604,64 € HT

Les modalités de versement de fonds de concours à ces communes peuvent être établies comme suit :

- **Montant du fonds de concours**

Taux de participation : 50 % maximum du montant HT et aides déduites

Montant de participation de la Communauté d'Agglomération Arlysère plafonné à 20 000 € par plateforme

- **Montage et suivi de l'opération en concertation avec la Communauté d'Agglomération Arlysère**

Diagnostic, projet, réception validés par les services quant à la fonctionnalité de la plateforme pour le service collecte

- **Dépenses prises en compte**

Coût de terrassement

- **Dépenses exclues**

Sont exclues l'acquisition des contenants

- **Modalités de versement**

La demande de fonds de concours devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal précisant le projet et le montant sollicité.

Le fonds de concours sera versé en une seule fois sur justificatifs et après mise en service de la plateforme.

Il en résulte un montant des fonds de concours estimé par projet comme suit :

- 8 302,32 € HT pour la commune de Venthon.

Le montant définitif sera établi au vu des demandes et justificatifs présentés par les communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve le versement de fonds de concours aux communes pour la création des plateformes de collecte de déchets à la commune de Venthon selon les modalités définies ci-dessus ;***
- ***donne mandat à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour procéder au versement de ces fonds de concours au vu des demandes et justificatifs présentés par la commune de Venthon ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 05/04/2019

38. Valorisation des déchets – Convention avec les Communes pour l'installation de composteurs collectifs de quartier

Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet d'optimisation de la collecte des déchets (ordures ménagères et déchets recyclables) en termes d'hygiène, de sécurité, d'organisation et d'environnement, la Communauté d'Agglomération Arlysère souhaite développer la mise en place de composteurs collectifs de quartier.

Ce type de dispositif permet aux habitants des quartiers de participer à la réduction de la quantité d'ordures ménagères à traiter en produisant un fertilisant pour la terre.

Les projets d'installation de composteurs de quartier feront l'objet de convention établie entre la Communauté d'Agglomération Arlysère et la commune. Cette convention permettra de définir les modalités pour la mise en place et l'entretien de la plateforme de compostage collectif de quartier.

Les plateformes de compostage seront implantées sur les terrains de la commune. La commune réalisera les plateformes et le suivi hebdomadaire de ces dernières.

La plateforme sera, selon le nombre de foyers concernés composée de 3 composteurs de 600 ou de 1 000 litres, fournis et installés gratuitement par la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Les conventions seront conclues pour une durée d'un an, à compter de la mise en service de la plateforme, renouvelable par tacite reconduction jusqu'à désaffectation de la plateforme de composteurs par l'une ou l'autre des parties.

Un premier projet est en cours sur la commune d'Albertville

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la mise en place de composteurs collectifs de quartiers avec les communes volontaires ;**
- **autorise la signature de convention de gestion des composteurs collectifs de quartier à intervenir avec les communes volontaires ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 05/04/2019

EAU ET ASSAINISSEMENT

39. Assainissement – Projet de zonage d'assainissement des eaux usées et demande de mise à enquête publique de la proposition de zonage – Commune de Cohennoz - Approbation

Rapporteur : Lionel MOLLIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.22224-10,
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants,

Conformément à l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités disposant de la compétence assainissement des eaux usées délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

Le commune de Cohennoz projette de réviser son PLU. Par ailleurs, il est nécessaire d'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées d'Arlysère sur ce secteur. Il pourrait être opportun de lancer la procédure d'approbation dudit zonage par une enquête publique conjointe pour les deux projets.

Le projet relatif au zonage fait l'objet d'un dossier de demande d'approbation de zonage d'assainissement des eaux usées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de Cohennoz ;**
- **approuve le dossier de demande d'approbation de zonage ;**
- **demande une mise à enquête publique de la proposition de zonage pour ce secteur ;**
- **demande une enquête publique conjointe pour le projet de révision de PLU et pour le projet de zonage concerné ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 05/04/2019

40. Assainissement – Commande Publique – Convention de groupement de commandes pour des travaux de réfection des réseaux, Secteur de L’Isle, entre la commune d’Ugine, la Communauté d’Agglomération Arlysère et le SDES

Rapporteur : Lionel MOLLIER

Dans le secteur de l’Isle, la commune d’Ugine va procéder à l’enfouissement des réseaux secs, les réseaux d’eaux usées et d’eaux pluviales sont vétustes et doivent être réhabilités.

Considérant que les travaux portent sur des compétences relevant d’Arlysère (eaux usées), de la commune d’Ugine (eaux pluviales, voirie), du SDES (réseau sec), la passation d’une convention de groupement de commandes est nécessaire.

Le coordonnateur, la commune d’Ugine, sera mandaté pour réaliser les missions suivantes portant sur le ou les marchés concernés : signer, notifier, le ou les marchés.

Chaque membre du groupement sera chargé de réaliser les missions suivantes : exécuter, le ou les marchés, procéder au mandatement des factures concernées.

Les frais de maîtrise d'œuvre et les études complémentaires seront répartis ainsi :

- CA Arlysère : 25 %
- Commune d’Ugine : 75%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de groupement de commandes établie entre la commune d’Ugine, la Communauté d’Agglomération Arlysère et le SDES selon les modalités définies ci-avant ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l’Etat le 05/04/2019

Jacqueline ROUX a rejoint la séance.

41. Assainissement – Approbation des tarifs 2019 pour la Participation pour le Financement de l’Assainissement Collectif (PFAC)

Rapporteur : Lionel MOLLIER

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-7 et suivants,

Le Code de la santé publique prévoit que les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L.1331-1 peuvent être astreints par la collectivité, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif.

La participation prévue au présent article est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Au 1^{er} janvier 2018, les compétences Eau et Assainissement collectif et non collectif ont été intégralement transférées à la Communauté d'Agglomération Arlysère. Cette dernière s'est substituée aux précédentes collectivités compétentes dans les droits et obligations de ces dernières.

L'approbation des tarifs est donc désormais du ressort de la Communauté d'Agglomération Arlysère. Jusqu'à ce que de nouvelles décisions soient prises, les règlements et tarifs antérieurs continuent à s'appliquer.

A la suite du travail conduit par la Communauté d'Agglomération en vue d'étudier et de proposer une politique tarifaire, il est proposé de définir comme suit les tarifs pour la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

1. Grands principes proposés concernant les tarifs

A ce jour, les politiques tarifaires préexistantes laissent apparaître de grandes disparités sur le territoire, que ce soit dans la structuration des tarifs (à la superficie ou selon un ou des forfaits), que dans les montants (tarifs allant de 1 400 € à 4 000 € pour une maison individuelle de 100 m²).

Les grands principes proposés pour définir la politique tarifaire applicable sont les suivants :

- Pas de tarification par secteur géographique,
- Tarifs PFAC au m², avec une éventuelle dégressivité,
- Tarifs différents selon type de biens, pour tenir compte des particularités propres aux activités concernées :
 - o Un 1^{er} groupe : Habitation, bâtiment de plusieurs logements ou habitations, restauration, autre.
 - o Un 2^{ème} groupe : Exploitation agricole et forestière, commerce et activités de service hors restauration, autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire.

La politique tarifaire 2019 repose sur des projections tenant compte de ces spécificités.

2. Tarifs 2019

Les tarifs proposés sont les suivants :

Nature du Projet	Type bien	Type tarif 2	Montant tarif
extension	Habitation, bâtiment de plusieurs logements ou habitations, restauration, autre	m ²	10,00 €
extension	Exploitation agricole et forestière, commerce et activités de service hors restauration, autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire.	m ² 0-200	10,00 €
		m ² 201-500	5,00 €
		m ² 501 et plus	1,00 €
Nouvelle construction	Habitation, bâtiment de plusieurs logements ou habitations, restauration, autre	m ² 0-120	17,00 €
		m ² 121 et plus	15,00 €
Nouvelle construction	Exploitation agricole et forestière, commerce et activités de service hors restauration, autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire.	m ² 0-200	10,00 €
		m ² 201-500	5,00 €
		m ² 501 et plus	1,00 €
Raccordement existant avec ANC conforme	Habitation, bâtiment de plusieurs logements ou habitations, restauration, autre	m ² 0-120	10,00 €
		m ² 121 et plus	7,00 €
Raccordement existant avec ANC conforme	Exploitation agricole et forestière, commerce et activités de service hors restauration, autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire.	m ² 0-200	5,00 €
		m ² 201-500	3,00 €
		m ² 501 et plus	1,00 €
Raccordement existant avec ANC non conforme	Habitation, bâtiment de plusieurs logements ou habitations, restauration, autre	m ² 0-120	17,00 €
		m ² 121 et plus	15,00 €
Raccordement existant avec ANC non conforme	Exploitation agricole et forestière, commerce et activités de service hors restauration, autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire.	m ² 0-200	10,00 €
		m ² 201-500	5,00 €
		m ² 501 et plus	1,00 €

3. Modalités de calcul et d'application de la PFAC

Les m² s'entendent par m² de surface de plancher.

Il est précisé que les tarifs applicables sont ceux votés à la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées, conformément aux dispositions du code de la santé publique.

Calcul de la PFAC en l'absence de déclaration :

Dans les cas de non-déclaration de la surface de plancher et/ou de l'activité exercée dans l'immeuble, la Communauté d'Agglomération Arlysère se donne la possibilité d'estimer les éléments permettant le calcul de la PFAC en appliquant un coefficient pondérateur égal à 1 sur la surface de plancher de l'immeuble créée ou modifiée.

La PFAC est exigible à compter de la date du raccordement effectif de l'immeuble à un réseau d'assainissement public ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement engendrent une augmentation la surface de plancher.

Conformément au règlement de service, sans nouvelles du ou des propriétaires concernant les travaux de raccordement en assainissement, le service des eaux se réserve le droit de facturer la PFAC à partir du moment où il constate que les travaux ont été effectués, et que des eaux usées sont générées.

En cas de changement de destination sans augmentation de la surface :

- En cas de tarif PFAC plus favorable par le changement de destination, aucune PFAC n'est remboursée (cas du passage du groupe 1 au groupe 2).
- En cas de tarifs PFAC défavorable par le changement de destination, la différence entre le calcul des deux PFAC est due par le demandeur (cas du passage du groupe 2 au groupe 1).

Pour les bâtiments de plusieurs logements, calcul de la PFAC selon la surface plancher totale du bâtiment.

Les équipements d'intérêt collectif ou dédiés à des services publics sont exonérés de la PFAC.

4. Eléments complémentaires

4.1.Date d'entrée en vigueur des tarifs 2019

Les tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} avril 2019.

4.2.TVA

Le taux de TVA en vigueur s'appliquera aux tarifs votés.

A la date de la présente délibération, les tarifs assainissement ne sont pas assujettis à la TVA. Dans l'hypothèse où la TVA devait s'appliquer, les tarifs votés seraient HT, soit avec une TVA à appliquer « en dehors » des tarifs votés.

4.3.Calcul de la surface des bâtiments existants lors de la création d'un nouveau réseau

Dans le cas du raccordement de bâtiments existants lors de la création d'un nouveau réseau, la PFAC est calculée sur la base d'un déclaratif du propriétaire. Le document déclaratif doit être retourné dans un délai de un mois à compter du raccordement effectif.

En cas d'inexactitude de la surface déclarée constatée lors d'un contrôle, le service se réserve la possibilité de modifier la surface retenue dans le calcul de la PFAC. Cette modification est alors notifiée au propriétaire.

En l'absence de fourniture d'un document justificatif opposable, il sera appliqué une PFAC d'un montant de 4 000 €.

François RIEU souhaite savoir si la PFAC est éligible pour tous travaux d'extension.

Lionel MOLLIER indique que la PFAC est calculée dès lors qu'il y a création d'une surface de plancher. Les nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} avril 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 69 voix pour et une opposition (François RIEU) :

- **approuve les orientations tarifaires et les modalités d'application comme exposées ci-avant ;**
- **approuve les tarifs 2019 pour la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) selon la grille tarifaire les modalités de mise en œuvre, dans les conditions précitées.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 05/04/2019

42. Eau et Assainissement – Approbation des tarifs 2019 prestations et frais divers

Rapporteur : Lionel MOLLIER

Au 1^{er} janvier 2018, les compétences Eau et Assainissement collectif et non collectif ont été intégralement transférées à la Communauté d'Agglomération Arlysère. Cette dernière s'est substituée aux précédentes collectivités compétentes dans les droits et obligations de ces dernières.

L'approbation des tarifs est donc désormais du ressort de la Communauté d'Agglomération Arlysère. Jusqu'à ce que de nouvelles décisions soient prises, les règlements et tarifs antérieurs continuent à s'appliquer.

A la suite du travail conduit par la Communauté d'Agglomération en vue d'étudier et de proposer une politique tarifaire, il est proposé de définir comme suit les tarifs prestations et frais divers.

Ces tarifs portent notamment sur : les frais d'accès au service, les pénalités en cas d'entorse aux règlements, les prestations portant sur les compteurs, les branchements, les contrôles, le traitement des apports extérieurs, ou encore les travaux de branchement.

1. Tarifs 2019

Les tarifs proposés sont listés en annexe.

A noter, l'harmonisation du tarif « Frais de prise en charge de dossier pour la souscription d'un contrat d'abonnement » est proposé pour un montant de 16,50 € TTC par souscription.

2. Eléments complémentaires

a. Date d'entrée en vigueur des tarifs 2019

Les tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} avril 2019.

b. TVA

Le taux de TVA en vigueur s'appliquera aux tarifs votés.

A la date de la présente délibération, les tarifs assainissement ne sont pas assujettis à la TVA. Dans l'hypothèse où la TVA devait s'appliquer, les tarifs votés seraient HT, soit avec une TVA à appliquer « en dehors » des tarifs votés.

***François RIEU** souhaite connaître la procédure mise en place par la Communauté d'Agglomération lorsqu'une fuite est constatée sur un réseau privatif : un des administrés de la commune de Grignon semble concerné par cette problématique.*

***Lionel MOLLIER** rappelle le règlement voté lors du dernier Conseil Communautaire : dès lors, qu'il y a une fuite sur la partie publique du branchement, les frais sont à la charge de la collectivité. Jusqu'au domaine public, le réseau est privatif et les frais de réparation sont à la charge de l'utilisateur. Le service Eau et Assainissement a effectivement connaissance de ce dossier sis sur la commune de Grignon. Dans le cas présent, le compteur est effectivement situé dans le domaine privé en deçà des limites de propriété, le propriétaire doit, à sa charge, procéder aux travaux sur le réseau privatif. Effectivement, les choses n'étaient pas nécessairement gérées comme cela jusqu'alors dans ce secteur.*

***Différents élus** craignent qu'au vu de cette réglementation les propriétaires ne déclarent plus les fuites situées en réseau privatif au-delà du compteur.*

***Lionel MOLLIER** répond que le principe du règlement est bien que la collectivité n'assume que l'entretien de la partie publique du réseau. Au vu de l'histoire et de la configuration du réseau, les questions s'avèrent parfois très compliquées.*

***Jean-François ALLARD** s'étonne qu'on fasse payer une prestation de pose de compteurs alors que le compteur lui-même est propriété de la collectivité.*

***Lionel MOLLIER** lui répond que la pose de compteur nécessite une intervention du service, d'où la facturation de la prestation.*

Vérification faite, il est précisé que la pose du compteur est facturé uniquement dans le cas où la détérioration du compteur provient d'une faute de l'abonné.

Sinon, le changement de compteur relève bien de la collectivité. Et le remplacement pour dysfonctionnement standard hors faute de l'abonné est bien payé intégralement par la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 6 oppositions (Raymond COMBAZ, François RIEU, Lina BLANC, Jean-François ALLARD et Claude BESEVAL ayant le pouvoir de Claudie LEGER) et 64 voix pour, approuve les tarifs 2019 prestations et frais divers, selon la grille tarifaire annexée, ainsi que les modalités de mise en œuvre, dans les conditions précitées.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 29/03/2019

43. Eau et Assainissement – Désignation d'un médiateur - Convention avec Médicys

Rapporteur : Lionel MOLLIER

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 dite « loi consommation »,

Vu l'article L.153-1 et L.156-1 à 3 et R.156-1 de l'ordonnance n°2015-1033 du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation,

Vu le décret d'application n°2015-1382 du 30 octobre 2015 relatif à la médiation des litiges de la consommation,

En application des articles L.616-1 et R.616-1 du Code de la consommation, la Communauté d'Agglomération Arlysère a l'obligation de proposer à l'utilisateur du service public de l'eau et de l'assainissement le recours à un médiateur si le litige ne peut être résolu dans le cadre d'une réclamation préalable. En application de l'article L.156-3 du Code de la consommation, le non-respect de cette obligation légale est passible d'une amende administrative de 15 000 €.

Au vu de cette obligation légale, il convient que la Communauté d'Agglomération Arlysère choisisse un médiateur en charge d'assurer la procédure de tentative de règlement amiable dudit litige.

Aussi, dans la suite de la consultation engagée pour retenir un médiateur conformément à la réglementation, il est proposé de retenir le Centre de médiation et de règlement amiable des huissiers de justice (Médicys).

Le Centre de médiation et de règlement amiable des huissiers de justice (Médicys) est une entité habilitée pour le règlement extrajudiciaire des litiges concernant l'exécution du service public de distribution d'eau ou d'assainissement des eaux usées entre un consommateur et son service d'eau et/ou d'assainissement.

Médicys garantit au consommateur le respect de certains critères de qualité tels que : diligence, compétence, indépendance, impartialité, transparence, efficacité et équité.

Une convention doit être conclue entre Arlysère et Médicys afin d'établir les engagements réciproques de Médicys et d'Arlysère pour permettre aux usagers du service de l'eau et de l'assainissement situés sur le territoire où la compétence assainissement collectif est exercée en régie, de recourir aux services de la Médiation de l'eau et de préciser les conditions dans lesquelles les prestations sont rendues par le médiateur.

Les frais de médiation seront financés de la manière suivante :

- Cotisation annuelle au maximum de 25 € HT/an par entreprise adhérente
- Honoraires de médiation :
 - o e-médiation 60 € HT
 - o médiation sur mesure (audio-conférence, visio-conférence ou présentiel) :
 - 300 € HT par séances de médiation de deux heures
 - Frais de déplacement : au réel selon accord avec le professionnel

La convention sera conclue pour une durée de trois ans, à compter de sa signature.

Pendant cette période de trois ans, le mandat de Médicys est irrévocable sauf cas de force majeure. Elle sera renouvelée par tacite reconduction pour une nouvelle durée de trois ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer cette convention portant désignation d'un médiateur pour les services eau et assainissement, et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 05/04/2019

44. Eau – Convention avec l'Agence de l'Eau pour le reversement des sommes perçues au titre des redevances de pollution et pour la modernisation des réseaux de collecte

Rapporteur : Lionel MOLLIER

Le décret 2007-1357 du 14 septembre 2007 relatif aux modalités de recouvrement des redevances des Agences de l'Eau introduit dans le Code de l'environnement, une disposition qui prévoit la possibilité de fixer, par convention entre l'Agence et les organismes en charge de percevoir les

redevances pour pollution et pour modernisation des réseaux de collecte relatives aux usages domestiques et assimilés de l'eau, les conditions de versements périodiques d'acomptes.

L'Agence de l'Eau sollicite les Régies de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération Arlysère afin de conclure une telle convention. Elle concerne les sommes perçues pour 2018 et est reconductible d'année en année sauf dénonciation par l'une des parties. En effet, sans cette convention le Service de l'Eau serait tenu à un suivi précis des sommes perçues au nom de l'Agence de l'Eau puisque l'article R.213-48-35 du Code de l'environnement prévoit qu'à défaut d'un tel contrat l'exploitant doit déclarer trimestriellement le montant réel de ses encaissements et doit effectuer le versement avant le 15 du mois suivant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer cette convention de définition des modalités de reversement des sommes perçues au titre des redevances de pollution et de modernisation des réseaux et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 05/04/2019

45. Eau – Convention avec le Département pour la réalisation et la gestion du réseau d'eau potable dans le cadre de la reconstruction du pont Albertin

Rapporteur : Lionel MOLLIER

Le réseau d'eau potable alimentant la commune de Grignon depuis Albertville est suspendu au tablier en aval du pont Albertin qui permet le franchissement de l'Isère. Lors de l'explosion d'une conduite de gaz présente dans l'ouvrage, le réseau d'eau potable a fortement été endommagé.

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives du Département et d'Arlysère, dans la réalisation, le financement, la gestion, et l'entretien du réseau d'eau potable dans le cadre de la reconstruction du pont Albertin.

Les travaux à réaliser comprennent la dépose et le rétablissement à l'identique du réseau d'eau potable en extérieur aval du nouveau pont.

Le Département est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux de reconstruction. Le réseau sera remis à Arlysère à la réception des travaux.

Le Département financera les travaux, et notamment ceux portant sur les réseaux d'eau. Arlysère remboursera les travaux la concernant à l'achèvement des travaux.

A titre indicatif, le montant total des travaux à la charge de l'Agglomération est estimé à 55 200 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer cette convention pour la réalisation et la gestion du réseau d'eau potable dans le cadre de la reconstruction du pont Albertin, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 05/04/2019

ADMINISTRATION GENERALE

46. Administration générale – Modification de la composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées

Rapporteur : Christiane DETRAZ

Conformément à l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales et par délibération n°12 du 5 janvier 2017, le Conseil Communautaire créait une Commission intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

La Commission d'accessibilité est présidée par le Président de la Communauté d'Agglomération. Elle est composée des représentants de la collectivité, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la Ville nommés par le Président.

Par délibération n°12 du 5 janvier 2017, le Conseil Communautaire approuvait la liste des élus qui siègeront à la Commission comme suit :

Sandrine POIGNET
Emmanuel LOMBARD
Pascale MASOERO
Bruno KARST
Daniel TAVEL
Marie-Claude ANSANAY-ALEX
Patrice BURDET
Catherine TERRAZ
David GUILLOT

Compte tenu de la démission de Bruno Karst, il est proposé de modifier cette liste comme suit :

Sandrine POIGNET
Emmanuel LOMBARD
Pascale MASOERO
Franck ROUBEAU
Daniel TAVEL
Marie-Claude ANSANAY-ALEX
Patrice BURDET
Catherine TERRAZ
David GUILLOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, modifie la liste des élus communautaires qui siègeront à cette Commission comme indiqué ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 05/04/2019

47. Administration générale – Conventions de mécénat et de partenariat avec les acteurs locaux

Rapporteur : Christiane DETRAZ

Vu la loi n°2003-109 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Pour la mise en œuvre de ses compétences, dans le cadre d'évènements, animations dont l'Agglomération est partie prenante, la Communauté peut être amenée à conclure des partenariats avec des sociétés apportant un soutien à ses actions, sous la forme de dons en nature, d'une aide financière ou logistique.

En contrepartie, la Communauté d'Agglomération mentionne la ou les entreprises partenaires sur différents supports de communication de l'évènement.

Pour ce faire des conventions de partenariat sont établies entre la Communauté d'Agglomération et la ou les sociétés partenaires.

C'est notamment le cas lors de manifestations portées par les équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire mais aussi dans le cadre d'autres compétences, comme la promotion du tourisme et l'évènementiel. Ainsi la coopérative laitière du Beaufortain met à disposition d'Arlysière une meule de Beaufort pour la mise en œuvre d'actions de promotion de la marque « Beaufortain ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les conventions de mécénat et de partenariat avec les sociétés partenaires et tout acte afférent à ce dossier.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 05/04/2019

COMMANDE PUBLIQUE

48. Commande Publique – L'Arpège – Restructuration du bâtiment – Avenants aux marchés de travaux

Rapporteur : François CANTAMESSA

Le marché « Maîtrise d'œuvre pour la restructuration du bâtiment de l'Arpège » a été confié à M'ARCHITECTE domicilié, 11 place du Foron 74950 SCIONZIER pour un montant de 24 600 €.

Par délibération n° 3 du 29 mars 2018, le Conseil Communautaire donnait délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour signer les marchés de travaux MAPA 2018-CAA-016 avec les prestataires les mieux-disants dans la limite du montant maximum de 450 000 € tous lots confondus.

Par décision n°2018-058 du 30 avril 2018, les 7 lots du marché « Travaux de restructuration du bâtiment de l'Arpège » ont été attribués comme suit :

- Lot n°1 - STRUCTURE BOIS : Entreprise SPATIAL COUVERTURE - 53 517,69 €
- Lot n°2 - FLOPAGE : RIBEIRO ISOLATION – 4 000,00 €
- Lot n°3 - DOUBLAGES, CLOISONS, FAUX PLAFONDS, PEINTURES : ALBERT ET RATTIN - 88 299,22 €
- Lot n°4 - MENUISERIES INTERIEURES : MENUISERIE LENOBLE - 73 933,41 €
- Lot n°5 - REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES : SOLMUREX - 8 750,00 €
- Lot n°6 – ELECTRICITE : SAS RICHIERO – 45 711,05 €

- Lot n°7 - CHAUFFAGE, CLIMATISATION, PLOMBERIE, VENTILATION : CHAUFFAGE SANITAIRE LANARO- 76 666,36 €
Soit un total de 350 877.73 €

Par délibération n°29 du 7 février 2019, le Conseil Communautaire autorisait M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer les avenants 1 et 2 à intervenir sur les lots 3, 4 et 6 du marché de « Travaux de restructuration du bâtiment de l'Arpège ».

Cependant, le maître d'œuvre nous a fait part d'une erreur du montant pour l'avenant n° 1 du lot 4 dont le titulaire est l'entreprise LENOBLE.

Par conséquent, le tableau des avenants est modifié pour le lot 4 comme suit :

Lot	Désignation	Nom de l'attributaire	Montant attribué	Avenant 1	Avenant 2	Nouveau montant ou montant inchangé	% incidence financière
1	STRUCTURE BOIS	Entreprise SPATIAL COUVERTURE	53 517,69 €			53 517,69 €	
2	FLOCAGE	RIBEIRO ISOLATION	4 000,00 €			4 000,00 €	
3	DOUBLAGES, CLOISONS, FAUX PLAFONDS, PEINTURES	ALBERT ET RATTIN	88 299,22 €	6 604.00 €	Prolongation du délai	94 903.22 €	7.48 %
4	MENUISERIES INTERIEURES	MENUISERIE LENOBLE	73 933,41 €	7 049.22 €	Prolongation du délai	80 982.63 €	9.53 %
5	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	SOLMUREX	8 750,00 €	Prolongation du délai		8 750,00 €	
6	ELECTRICITE	SAS RICHIERO	45 711,05 €	6 377.13 €	Prolongation du délai	52 088.18 €	13.95 %
7	CHAUFFAGE, CLIMATISATION, PLOMBERIE, VENTILATION	CHAUFFAGE SANITAIRE LANARO	76 666,36 €			76 666,36 €	
	TOTAL HT		350 877.73 €	20 030.35		370 908.08 €	5.71 %

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la révision du montant de l'avenant n° 1 au marché de travaux de restructuration du bâtiment de l'Arpège - Lot n° 4 – Menuiseries intérieures avec l'entreprise LENOBLE ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier et à procéder au règlement des sommes dues à ce titre.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 05/04/2019

49. Commande Publique – Réhabilitation des bâtiments gérés par la Communauté d'Agglomération Arlysère- Attribution des marchés

Rapporteur : François CANTAMESSA

La présente opération porte sur les travaux de réhabilitation des bâtiments gérés par la Communauté d'Agglomération Arlysère, marché n°2019-CAA-004.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée, soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-3060 du 25 mars 2016.

Une procédure de mise en concurrence a été lancée le 22 janvier 2019 pour une remise des offres le 11 février 2019 à 12h00.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), sur le profil d'acheteur de la Collectivité (www.marches-publics.info) et sur le site internet d'Arlysère (www.arlysere.fr).

La consultation donnera lieu à un accord cadre à émission de bon de commandes avec un maximum pour chacun des lots.

N° DU LOT	Montant maximum sur la durée totale du marché
Lot 1 Chauffage/Ventilation/Climatisation/Plomberie	75 000 € HT
Lot 2 Electricité/Eclairage	60 000 € HT
Lot 3 Menuiserie/Vitrierie	25 000 € HT
Lot 4 Revêtement de sol	30 000 € HT
Lot 5 Serrurerie métallique	22 000 € HT
Lot 6 VRD/Enrobé/Maçonnerie	62 000 € HT
Lot 7 Isolation/Plaquiste	7 000 € HT
Lot 8 Charpente/Etanchéité	125 000 € HT

A l'issue des négociations et du rapport d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer :

- le lot 1 : Chauffage/Ventilation/Climatisation/Plomberie à IDEX ENERGIES – 73700 SEEZ
- le lot 2 : Electricité/Eclairage : déclaré sans suite pour redéfinition du besoin
- le lot 3 : Menuiserie/Vitrierie : Menuiserie LENOBLE SAS – 73200 ALBERTVILLE
- le lot 4 : Revêtement de sol : déclaré sans suite pour redéfinition du besoin
- le lot 5 : Serrurerie métallique : OMEGA INDUSTRIES - 73460 FRONTENEX
- le lot 6 : VRD/Enrobé/Maçonnerie : EIFFAGE Route – 73200 ALBERTVILLE
- le lot 7 : Isolation/Plaquiste : déclaré infructueux pour absence d'offre
- Le lot 8 : Charpente/Etanchéité : OMEGA INDUSTRIES – 73460 FRONTENEX

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les lots ci-dessous du marché 2019-CAA-004 « Réhabilitation des équipements gérés par la Communauté d'Agglomération Arlysère » :***
 - ***le lot 1 : Chauffage/Ventilation/Climatisation/Plomberie à IDEX ENERGIES – 73700 SEEZ***
 - ***le lot 2 : Electricité/Eclairage : déclaré sans suite pour redéfinition du besoin***
 - ***le lot 3 : Menuiserie/Vitrierie : Menuiserie LENOBLE SAS – 73200 ALBERTVILLE***
 - ***le lot 4 : Revêtement de sol : déclaré sans suite pour redéfinition du besoin***
 - ***le lot 5 : Serrurerie métallique : OMEGA INDUSTRIES - 73460 FRONTENEX***
 - ***le lot 6 : VRD/Enrobé/Maçonnerie : EIFFAGE Route – 73200 ALBERTVILLE***
 - ***le lot 7 : Isolation/Plaquiste : déclaré infructueux pour absence d'offre***

- **Le lot 8 : Charpente/Etanchéité : OMEGA INDUSTRIES – 73460 FRONTENEX**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 05/04/2019

RESSOURCES HUMAINES

50. Ressources Humaines – Régimes indemnitaires et organisation du temps de travail des agents – Conduite d'une étude par les CDG du Rhône et de la Savoie

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Par l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016, les quatre Communautés de Communes (Communauté de Communes de la Région d'Albertville - Co.RAL, Communauté de Communes du Beaufortain - CCB, Communauté de Communes de la Haute-Combe de Savoie – CCHCS, Communauté de Communes du Val d'Arly - Com'Arly) ont fusionné en une Communauté d'Agglomération Arlysère au 1^{er} janvier 2017.

Cette fusion / transformation a induit la dissolution du PETR Arlysère.

Au 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'Agglomération s'est vu élargir la compétence assainissement à l'ensemble de son territoire et a pris la compétence eau potable. Elle a alors intégré, dans ses effectifs, une quarantaine d'agents issus de 6 syndicats différents.

Enfin au 1^{er} janvier 2019, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de l'Agglomération fût créé regroupant environ 460 agents originaires de 8 établissements.

Ces personnels sont issus de nombreuses structures, dont certaines, intercommunales lors de la fusion ou des transferts, composées, elles –même, de personnels issus de collectivités/communes différentes.

Conformément aux dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les agents transférés conservent les avantages collectivement acquis dans les collectivités d'origine.

Les agents de la Communauté d'Agglomération et de son CIAS sont donc régis par des systèmes de rémunération et d'organisation des temps de travail hétérogènes, ce qui est susceptible de générer des conditions, tant dans la mutualisation des équipes que dans les évolutions internes, extrêmement nombreuses du fait du changement induit sur le territoire de par l'application de la loi NOTRe, le transfert des compétences eau et assainissement et la création du CIAS.

Aussi est-il opportun d'initier une démarche d'évolution vers une équité de traitement progressive, aboutissant à terme, dans la mesure du possible des contraintes financières d'Arlysère et du CIAS, à une harmonisation.

Dans un premier temps, et afin de bien mesurer l'impact de cette cohabitation de régimes organisationnels et sociaux hétérogènes reposant sur des régimes indemnitaires différenciés déterminés par les assemblées des communes et des syndicats, il est indispensable de confier au Centre de Gestion du Rhône, offrant un service mutualisé en la matière adossé à des équipes expertes dans les domaines de la rémunération et des organisations des temps de travail, par convention tripartite avec le Centre de gestion de la Savoie, la réalisation d'un diagnostic des régimes existants.

La mission porte donc sur 3 études conjointes :

- Un diagnostic détaillé des régimes indemnitaires existants et cohabitant répertoriant l'ensemble de l'existant
- Un diagnostic des organisations de temps de travail et des pratiques
- La proposition d'un système de cotation des postes

Ce document répertoriant précisément l'ensemble des éléments au terme de la phase de fusion/transfert constituera le socle indispensable des futurs travaux et réflexions nécessaires à la définition des pistes d'harmonisations et des orientations en matière de ressources humaines de la collectivité et du CIAS.

Cette mission s'inscrit donc dans la perspective d'une future harmonisation progressive des régimes indemnitaires et des modes d'organisation du temps de travail afin de contribuer à la motivation de agents, réduire les inégalités, favoriser les parcours professionnels valorisants, tout en tenant compte des contraintes financières de la collectivité.

François RIEU demande comment va s'opérer l'harmonisation des conditions de travail et régimes indemnitaires, « s'agira-t-il d'une harmonisation vers le haut ou vers le bas » ?

Il lui est répondu que cette harmonisation ne saurait intervenir que dans le respect de la réglementation en vigueur, le diagnostic étant justement prévu pour éclairer les choses et mesurer les écarts dans un premier temps.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le lancement de cette étude par les centres de gestion du Rhône et de la Savoie,**
- **autorise M. le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir, toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 05/04/2019

51. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuant, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il y a lieu de procéder à des modifications des emplois de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

DATE D'EFFET	AFFECTATION	POSTE AJOUTÉ	MOTIF
01/04/2019	Services à la population	Adjoint administratif TNC 28h	Réorganisation équipements aquatiques
01/04/2019	Régie eau & assainissement	Cadre emploi adjoint technique	Remplacement agent en mobilité interne suite mutation autre agent
01/04/2019	Halle Olympique	Adjoint technique 20h	Mise en stage agent en CDD

01/04/2019	Halle Olympique	Adjoint administratif	Mise en stage agent en CDD
01/05/2019	Pôle support - RH	cadre emploi adjoint administratif	remplacement suite disponibilité

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve les modifications des emplois comme indiqué ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 05/04/2019

CONTRATS

52. Contrats – Demande de subventions – Appels à projets 2019

Rapporteur : Chantal MARTIN

Dans le cadre des appels à projets lancés au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – DETR et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local - DSIL 2019, l'État accompagne les collectivités dans leurs projets d'investissement. La Communauté d'Agglomération Arlysère a ainsi l'opportunité de présenter des projets stratégiques d'investissement, ambitieux et structurants à l'échelle du territoire. Le concours de la DETR et de la DSIL permettra d'obtenir un effet levier significatif pour le lancement de ces opérations dont le démarrage est prévu en 2019. D'autres cofinancements sont également sollicités auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Savoie afin de garantir un effet levier nécessaire.

➤ Remise à niveau du bâtiment « Le Dôme théâtre » - PHASE 1

Le Dôme Théâtre constitue un équipement culturel d'intérêt communautaire à fort rayonnement dans le territoire d'Arlysère mais aussi dans l'ensemble de l'arrondissement d'Albertville. Le bâtiment a été réalisé en 1992 lors des Jeux Olympiques d'Hiver d'Albertville.

Un plan de remise à niveau sur plusieurs années a été programmé.

La phase 1 : correspond aux travaux urgents de remise à niveau technique. Les gradateurs pourraient être changés en 2019, les perches en 2020.

Les phases 2 et 3 seraient envisagées au transfert des cinémas vers le nouvel équipement. La modernisation des infrastructures, quant à elle, ne fait pas l'objet d'un échéancier mais devra être envisagée à moyen terme.

DEPENSES		RECETTES	
PHASE 1 - 2019/2020 - Objet de la demande subvention	276 595 €	ETAT - DETR 2019 - Taux 35 %	96 808 €
		ETAT - DSIL 2019 - Taux 25 %	69 149 €
		REGION - Taux 20 %	55 319 €
		Arlysère - Taux 20 %	55 319 €
PHASE 2 et 3 : 2021/2022	175 000 €	ETAT - DETR / DSIL 2021 - Taux 25 %	43 750 €
		REGION - Taux 55 %	96 250 €
		Arlysère - Taux 20 %	35 000 €
MODERNISATION DES INFRASTRUCTURES : à programmer	458 333 €	ETAT - DETR / DSIL - Taux 25 %	114 583 €
		REGION - Taux 55 %	252 083 €
		Arlysère - Taux 20 %	91 667 €
TOTAL HT	909 928 €	TOTAL HT	909 928 €

➤ Création de l'ÉcoParc de Venthon

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion des déchets, la Communauté d'Agglomération Arlysère travaille à la structuration de ses infrastructures, en particulier par le développement et la structuration d'un réseau d'ÉcoParcs à l'échelle du territoire.

En effet, et après études de faisabilité, il semble opportun pour la Communauté d'Agglomération Arlysère de se doter d'outils performants et adaptés afin de structurer une filière territoriale « Déchets », tant au bénéfice des particuliers que des professionnels ou encore des collectivités. Pour ce faire, il convient de travailler à la mise en œuvre de ce réseau d'ÉcoParcs et déchetteries comprenant création, remise en état et requalification de sites qui permettront de valoriser la politique menée depuis plusieurs années au service de la protection environnementale et de la transition énergétique tant en termes de gestion que d'optimisation des collectes et traitements des déchets.

Ce projet comprend notamment l'aménagement de trois sites : Beaufort, Venthon dédié aux professionnels ainsi que Gilly-sur-Isère dédié aux particuliers.

La recherche d'une répartition territoriale équitable a notamment permis d'élaborer cette proposition. La présente délibération est dédiée au projet de requalification du site de Venthon en ÉcoParc.

Le projet débutera au premier semestre 2019 pour s'achever au premier semestre 2021. Le montant total de l'opération serait de 1 340 000 € HT. Des cofinancements sont sollicités, comme présenté dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous. La demande de la communauté d'Agglomération Arlysère auprès de l'Etat au titre de la DSIL porte sur un soutien à hauteur de

210 000 € pour une dépense subventionnable de 600 000 € HT soit un accompagnement garantissant un effet levier nécessaire à la réalisation d'un projet ambitieux et voulu exemplaire. Elle s'accompagne d'une demande de la Communauté d'Agglomération Arlysère auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur un soutien à hauteur de 240 000 € pour une dépense subventionnable de 960 000 € HT.

Financeurs	Taux	Montant (H.T.)
État / DSIL 2019 (DS retenue : 600 000 €)	17.5 % (35 % de la DS)	210 000 €
Région AuRA / CAR (DS retenue : 960 000 €)	20 % (25% de la DS)	240 000 €
ADEME (DS retenue 1 155 000 €)	24 % (25 % de la DS)	293 100 €
TOTAL des subventions publiques	61.5 %	743 100 €
C.A. Arlysère	38.5 %	456 900 €
TOTAL Projet	100 %	1 200 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve les projets présentés ci-avant : Remise à niveau du Dôme Théâtre, Équipement et Création de l'ÉcoParc de Venthon – Développement et structuration d'une filière déchets par la création d'un réseau d'ÉcoParcs sur le territoire Arlysère ;**
- **approuve le coût prévisionnel des travaux pour des montants respectifs de 909 928 € HT, 1 200 000 € HT ;**
- **approuve les plans de financement respectifs de ces projets faisant apparaître l'ensemble des cofinancements sollicités ;**
- **demande à la Préfecture de la Savoie au titre de la DETR 2019 la subvention de 96 808 €, indispensable à la réalisation de cette opération ;**
- **demande à la Préfecture de la Savoie au titre de la de la DSIL 2019 les subventions de 69 149 €, et 210 000 € indispensables à la réalisation de ces opérations ;**
- **demande à la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du Contrat Ambition Région – CAR ou de toute autre ligne les subventions comme présentées ci-avant ;**
- **inscrit les crédits nécessaires au budget de la Communauté d'Agglomération Arlysère ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 05/04/2019

ADMINISTRATION GENERALE

53. Date et Lieu de la prochaine réunion du Conseil Communautaire

Rapporteur : M. le Président

Il est proposé que le prochain Conseil Communautaire se déroule le :

**Judi 23 mai 2019 à 18h30
à la Salle de l'Atrium de Gilly sur Isère**

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 05/04/2019

QUESTIONS ORALES

M. le Président fait part à l'Assemblée de la mutation de Sophie Mahieu, Directrice des Ressources Humaines de l'Agglomération vers la Communauté d'Agglomération de Manosque. Au nom de l'ensemble du Conseil Communautaire, il la remercie pour son excellent travail et toute son implication pour accompagner la fusion et la création du CIAS, non sans lui souhaiter le meilleur dans cette nouvelle étape de sa vie professionnelle rendue nécessaire pour suivre son conjoint.

Aucune autre question n'étant soumise au débat, M. le Président lève la séance à 21h00.

Albertville, le 4 avril 2019

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Franck LOMBARD
Président



Affiché du 4 avril au 4 mai 2019 au siège de la Communauté d'Agglomération.